CRIC n° 33 (2026-2027)
4e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives

Mercredi 4 novembre 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....1

Interpellation de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs ».....1

Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée – Mme Éliane Tillieux – M. Chris Massaki Mbaki – M. Christophe Bastin – M. Julien Liradelfo – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'adéquation du futur cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) aux évolutions de ses missions et aux besoins en personnel » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la méthode de révision du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'adaptation de la trajectoire budgétaire de la fonction publique à l'horizon 2029 » ;

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le retrait de la décision du 7 novembre 2024 relative aux recrutements au sein du Service public de Wallonie (SPW) » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) et la méthodologie de travail » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW), son périmètre et sa mise en œuvre concrète » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le retrait par le Gouvernement de sa décision du 7 novembre 2024 en matière de recrutement statutaire ».....9

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – M. Stéphane Hazée – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la protection des services numériques du Service public de Wallonie (SPW) face aux nouvelles vulnérabilités critiques » ;

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la récente cyberattaque PHP » ;

Question orale de M. Chris Massaki Mbaki à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la mise hors ligne de certains sites internet ».…16

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Sophie Fafchamps – M. Chris Massaki Mbaki – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le nouvel accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de service du Service public de Wallonie (SPW) »..... 19

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les propos méprisants et caricaturaux de Mme la Ministre sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) en télétravail »..... 21

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'accessibilité des toilettes dans les bâtiments publics »..... 22

Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 »..... 23

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE..... 24

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)..... 24

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les terrains de cyclocross et le développement de la discipline en Wallonie »..... 24

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'avenir sportif et pédagogique de l'hippodrome de Wallonie après la décision du Gouvernement du 15 octobre 2026 » ;

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la vente de l'hippodrome de Wallonie »..... 25

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les initiatives de soutien aux projets sportifs » 28

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

LISTE DES INTERVENANTS..... 30

ABRÉVIATIONS COURANTES..... 31

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 4 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellation de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs ».

Mme Tillieux, MM. Massaki Mbaki, C. Bastin et Liradelfo se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – *Good morning US !* Bonjour à chacune et chacun. Au-delà d'une certaine joie, qui aura sans doute pris au réveil d'autres, comme moi, attachés à la démocratie dans le monde, je voulais revenir aujourd'hui avec une question malheureusement moins joyeuse : cette gestion chaotique de la réforme des hauts manageurs.

Madame la Ministre, les Gouvernements ont annoncé la réforme des mandats de la fonction publique et les arrêtés relatifs aux emplois de hauts manageurs qu'ils ont adoptés en date du 16 et du 17 juillet 2026. Ces arrêtés sont analogues en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont depuis lors été publiés au *Moniteur*. C'était le 14 et le 20 août 2026.

Ces arrêtés continuent pourtant à soulever un nombre important de questions, lesquelles restent largement sans réponses, autant de malfaçons qui empêchent actuellement sa mise en application. J'ai d'ailleurs une série de questions écrites sans réponse qui s'accumulent, révélant manifestement un certain malaise au sein du Gouvernement, puisque ce n'est pas l'habitude de la ministre de ne pas y répondre. Là n'est toutefois pas l'objet ici, puisque je viendrai avec des enjeux beaucoup plus larges.

Avant toute chose, pour que l'on puisse se comprendre, il faut d'abord rappeler que le régime des mandats en vigueur depuis maintenant plus de 10 ans organise un renouvellement des hauts fonctionnaires – les fonctionnaires généraux de rangs A1, A2 et A3 de l'administration – et d'un certain nombre d'UAP au début de chaque législature. Les mandats devaient en principe être renouvelés avant le 31 décembre 2024 et, en droit en tout cas, avant le 31 mars 2025. La DPR prévoyait d'ailleurs d'organiser les renouvellements sur la base des règles alors en vigueur, en annonçant en même temps un chantier pour les réformer. Elle disposait en effet que : « Les emplois, qui doivent être pourvus en début de mandature, seront attribués sur base des dispositions actuelles ». Le Gouvernement a toutefois décidé, en début de parcours, de ne pas se tenir à sa feuille de route, de ne renouveler qu'une liste très limitée de 10 emplois au sein des directions générales du SPW et du FOREm et de prolonger les dizaines d'autres emplois sous mandat ou encore faisant fonction ou *ad interim* au sein du SPW et des UAP dans le but d'appliquer les règles qu'il est toujours en fait en train de revoir et certainement d'aboutir plus vite à la politisation qu'il poursuit.

Ce revirement par rapport à la DPR est sans doute la première faute du Gouvernement dans ce dossier, qui ne va pas rester sans conséquences problématiques, comme nous allons le voir.

Le Gouvernement a ainsi prolongé des dizaines de mandats – ceux qui ne sont pas renouvelés – une première fois le 27 mars 2025, quelques jours avant l'échéance fatidique et, à l'époque, jusqu'à l'engagement des nouveaux titulaires, et pour une période au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025. C'était sans doute le temps dans lequel il espérait voir aboutir sa réforme. Puis, il l'a fait une deuxième fois, le 4 décembre, quelques semaines, cette fois, avant le dong, jusqu'à l'engagement des nouveaux titulaires et pour une période jusqu'au 31 octobre 2026. J'accepte le cas des deux sociétés du logement – SWL et SWCS – qui ont été prolongées jusqu'à la mise en œuvre de l'Agence de l'habitation.

Or, compte tenu des retards importants pris dans la mise en œuvre de la réforme, le Gouvernement a dû prendre – c'était le 15 octobre 2026 – une troisième décision de prolongation de cette dizaine de mandats et d'emplois faisant fonction et *ad interim* – c'est en tout cas ce que nous avons pu lire dans le *Moniteur* du 23 octobre dernier – pour un terme jusqu'à la désignation d'un futur haut manageur ou, le cas échéant, la modification du cadre organique de l'entité et, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2027. Nous serons là plus de trois ans après les élections, bien au-delà de la moitié de la législature, alors que nous sommes en principe avec des mandats qui devaient en fait être désignés pour la législature.

Au-delà de cette observation d'analyse, il y a une difficulté majeure : la base réglementaire sur laquelle les prolongations sont intervenues a été abrogée. En effet, la première prolongation avait été effectuée sur base de l'article 348 du Code de la fonction publique, la deuxième prolongation avait été plaidée sur la même base, mais l'article 70 de l'arrêté du 16 juillet 2026 a explicitement abrogé cette disposition, sans qu'il y ait de disposition transitoire qui en maintienne quelque effet pour la période d'ici une éventuelle désignation de mandataires. Il faut ajouter que l'arrêté du 16 juillet 2026 ne prévoit plus non plus aucune possibilité de prolongation ni de désignation pour l'exercice de fonction supérieure. En effet, le même article 70 a abrogé l'article 350 du Code de la fonction publique. Pour être vraiment sûr, il a même été abroger l'article 64 du Code qui visait spécifiquement l'exercice de fonctions supérieures – les faisant fonction – pour les mandataires ou pour les emplois plus largement de rang A3, ceux que l'on appelait à l'époque les inspecteurs et les inspectrices générales, ceux normalement appelés aujourd'hui les responsables exécutifs.

Ce nouvel arrêté, en vigueur depuis son adoption définitive et sa publication au *Moniteur belge*, prévoit uniquement la possibilité de désigner des personnes *ad interim* et en précisant explicitement que cela doit par ailleurs être des personnes membres du personnel du Service public de Wallonie, excluant des agents fédéraux, par exemple. Or, nous savons qu'il y en a aujourd'hui dans les emplois de hauts manageurs et, par ailleurs, sans la rémunération prévue pour l'exercice de fonctions supérieures ou prévue pour l'exercice d'un mandat prolongé. Cela vise globalement des emplois dans le SPW et au sein des UAP soumis au Code de la fonction publique, même si, pour les UAP, il est probable que le Gouvernement soit protégé par sa propre incompétence, puisque, rappelez-vous, il n'avait pas pensé à modifier les décrets organiques de ces organismes. Il est probable que l'on puisse plaider que la réforme ne s'applique pas encore à eux sans incidences probables à cet égard. Je le dis pour être complet.

Au passage, il convient d'observer que le Gouvernement continue d'utiliser des dénominations d'emploi qu'il a décidé de remplacer. On n'avait pas bien compris ce changement de vocabulaire. Pourquoi des personnes inspecteurs ou inspectrices générales depuis longtemps devaient s'appeler dorénavant « responsables exécutifs » ? J'avoue que cela ne m'a jamais passionné. Néanmoins, force est de constater que, dans le *Moniteur belge*, le Gouvernement continue à les appeler par les dénominations qu'il a supprimées.

Bref, quelle est la légalité de la décision de prolongation prise par le Gouvernement ?

Le cas échéant, quelles sont les conséquences d'une illégalité pour les actes accomplis par ces fonctionnaires généraux du SPW ?

Le Gouvernement mesure-t-il la fragilité qui entoure, depuis le 1er novembre 2026, la valeur juridique de leurs actes ? Qu'adviendra-t-il des recours potentiels pris contre ces actes, dès lors que les titulaires des fonctions sont prolongés sur base d'un arrêté qui n'existe plus ?

Bien sûr, nous parlerons du principe de la continuité du service public – c'est un principe évidemment important – qui permet certainement de désigner des personnes *ad interim*. Toutefois, désigner des personnes *ad interim* est une chose ; faire semblant que la base légale existe toujours pour prolonger des mandats ou pour désigner des personnes avec l'exercice de fonctions supérieures en est évidemment une autre.

Subsidiairement, comment expliquer que le Gouvernement utilise les anciennes dénominations des emplois, alors qu'il les a abrogées et remplacées ?

Une fois que l'on voit clair sur ce chaos par rapport à cette prolongation sans fondement juridique clair, aujourd'hui, il faut revenir sur la réforme elle-même, sa mise en œuvre et le lancement des procédures de renouvellement. Rappelez-vous toutes ces dizaines d'emplois qui devaient être prolongés pour le 31 décembre 2024 et, en droit, pour le 31 mars 2025 et qui ont été laissés ou gelés dans l'intervalle. Vous indiquiez en commission, le 14 septembre dernier – c'était la première, après la publication au *Moniteur*

belge – que « l'objectif est d'ouvrir, dans les prochaines semaines, la procédure relative à l'emploi d'administrateur général du Service public de Wallonie ».

On est revenu à l'ancienne dénomination, pour ceux qui suivent. Quand on parle d'« administrateur général », on désigne la fonction précédemment désignée par « secrétaire général ». L'appel était attendu dans les prochaines semaines, et l'un ou l'autre journaliste m'a déjà interrogé pour savoir si je l'avais vu passer. On imaginait une forme de volonté du Gouvernement de concrétiser son action en la matière. Or, nous sommes maintenant trois mois après l'adoption de l'arrêté, et nous ne voyons rien venir. Il s'agit à nouveau d'une annonce fanfaronne et mensongère, comme les précédentes, puisqu'il est évident que cet appel à candidatures n'allait pas être ouvert dans les prochaines semaines, mais certainement davantage dans les prochains mois, voire même l'année prochaine.

Voyons d'abord que plusieurs recours ont été déposés par les organisations représentatives des travailleurs et des travailleuses, autant en suspension qu'en annulation. Pouvez-vous faire le point, Madame la Ministre, sur ces recours ? Quels sont les recours déposés ? Visent-ils certaines dispositions ? Le cas échéant, lesquelles ? Visent-ils l'ensemble du texte ? Quel est le calendrier de procédure en annulation, mais surtout en suspension, puisqu'il s'agit d'une épée de Damoclès plus aiguë au-dessus de vos projets ?

Mme la Présidente. – N'oubliez pas de conclure puisque vous avez atteint la limite de votre temps de parole.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le temps de parole restant n'apparaît pas sur mon écran.

Mme la Présidente. – Vous avez dépassé de 10 secondes le temps imparti.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Présidente, je vais encore développer deux questions, parce que, ne voyant pas de temps indiqué sur mon écran, je pensais que nous parlions sans limite de temps fixée, ce qui arrive parfois dans certaines commissions.

Mme la Présidente. – Le temps de parole dans le cadre d'une interpellation est de 10 minutes. Le temps s'écoule sur mon écran, mais on va vérifier les raisons pour lesquelles il ne s'affiche pas sur le vôtre.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Si vous le souhaitez, vous pouvez venir voir mon écran.

Mme la Présidente. – Je vous crois.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je regardais spécialement l'écran pour être sûr de respecter le temps de parole. Bref, puisque vous avez eu mon texte d'intervention, vous verrez que j'arrive bientôt à la conclusion de celle-ci.

À côté de l'illégalité et à côté des recours, il y a la clarification de la problématique des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique qui, dans notre compréhension, doit intervenir préalablement au lancement de la procédure. Rappelons-nous que le Conseil d'État vous avait obligé à considérer qu'un certain nombre d'emplois comportaient des prérogatives de puissance publique, et devaient à ce titre également être pourvus par des agents désignés sous statut. Il faut adopter un arrêté en première lecture, puis aller en concertation syndicale, puis aller au Conseil d'État. À notre connaissance, nous ne voyons pas encore le début de la première lecture de cet arrêté. Confirmez-vous cette approche ? Pouvez-vous nous informer de l'état du dossier ?

Enfin, j'en viens à la problématique de la désignation d'un consultant externe chargé des *assessments*, dont le Gouvernement a approuvé le cahier des charges en date du 16 juillet 2026 malgré un avis très défavorable de l'Inspection des finances. Cette désignation a dû être lancée compte tenu du montant par procédure à l'échelle européenne. À quelle date les offres doivent-elles ou devaient-elles être remises ? Le cas échéant, plusieurs offres ont-elles été remises, et combien ? Le Gouvernement a-t-il attribué le marché public, ou attend-il prudemment les conclusions des procédures devant le Conseil d'État ? Qu'en est-il pour le calendrier de mise en œuvre des procédures que le Gouvernement entend diligenter ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je voudrais me joindre à l'interpellation de mon collègue en ce jour un peu festif depuis les résultats de cette nuit aux États-Unis. Il y a de l'espoir pour un monde plus démocratique, plus respectueux et surtout moins mensonger.

Ce nouvel épisode de la réforme des hauts manageurs confirme malheureusement ce que nous disons depuis plusieurs mois. Avec ma collègue Özlem Özen, nous vous avions alertée sur des fragilités juridiques de la réforme, sur les réserves importantes émises par le Conseil d'État, sur la contractualisation, sur les garanties d'indépendance de la sélection, sur le coût – quel coût réel de la mise en œuvre de ce système – et sur les inquiétudes des organisations syndicales. À chaque fois, vous avez répondu qu'il faut moderniser, qu'il faut professionnaliser, qu'il faut plus d'efficacité et qu'il faut dépolitiser. On connaît votre discours.

Aujourd'hui, trois mois après l'adoption de votre réforme, il est temps de faire le point. Où en sommes-nous ? Les nouvelles procédures ne sont toujours pas opérationnelles. Les emplois qui exercent des prérogatives de puissance publique doivent encore être identifiés. Le marché relatif aux *assessments* pose toujours question. Des recours ont été engagés ou annoncés. Vous voilà contrainte de prolonger une nouvelle fois des dizaines de mandats de fonctions *ad interim* ou faisant fonction, alors même que, comme M. Hazée vient de le relever, la disposition réglementaire sur laquelle reposaient les précédentes prolongations a entre-temps été abrogée par votre propre réforme. À ce stade, ce n'est plus une réforme qui se met progressivement en place ; cela ressemble de plus en plus à du bricolage institutionnel.

Vous avez démonté l'ancien mécanisme avant de vous assurer que le nouveau était en état de fonctionner. C'est un peu la méthode de l'ingénieur amateur : on démonte la machine, on annonce qu'elle sera beaucoup plus performante, puis on découvre, pièce après pièce, qu'il manque encore le mode d'emploi, certains composants et, aujourd'hui, peut-être jusqu'à la base juridique qui permettrait de maintenir provisoirement l'ancienne mécanique. Sauf qu'ici, on ne bricole pas une machine : nous parlons de la direction de l'administration wallonne, de la continuité de l'État, de la sécurité juridique et de la validité des actes posés par les fonctionnaires généraux. C'est précisément ce qui rend votre méthode préoccupante. Le temps nous donne malheureusement raison sur un point : la sécurité n'a pas diminué, mais s'est déplacée.

Sur quelle base juridique incontestable avez-vous décidé, le 15 octobre, cette nouvelle prolongation, alors que la disposition précédemment utilisée a été abrogée ? Avez-vous sollicité un avis juridique formel sur la légalité de cette prolongation et sur la sécurité des actes pris par les responsables concernés jusqu'au 31 octobre 2027 ? Surtout, quand comptez-vous présenter au Parlement un calendrier complet, juridiquement sécurisé et réaliste, de mise en œuvre de la réforme, plutôt que de corriger au fur et à mesure les conséquences de choix qui n'auraient manifestement pas été suffisamment anticipés ?

Gouverner, ce n'est pas qu'annoncer une rupture, c'est aussi prévoir ce qui vient après. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul mot pour qualifier votre méthode : amateurisme.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Massaki Mbaki qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, contrairement à ce qui a été dit, que l'on parle d'amateurisme ou de gestion chaotique, nous donnons une totale confiance sur le principe général de continuité du service public à travers cette réforme. On a eu différentes discussions autour de celle-ci, que vous menez depuis le début avec beaucoup de sérieux et de détermination.

Derrière les questions de procédure, il importe surtout de rappeler pourquoi elle est nécessaire : le statu quo n'était plus satisfaisant. Au niveau du contexte, on avait des fonctions dirigeantes trop peu ouvertes aux profils extérieurs, une sélection insuffisamment centrée sur les capacités managériales et des évaluations beaucoup trop espacées, les rendant quasiment inopérantes.

Notre service public mérite un encadrement capable de soutenir ses agents, de fixer un cap clair et d'assumer ses responsabilités. C'est précisément ce qu'apporte cette réforme : une réponse claire à ces enjeux, avec moins de postes de hauts fonctionnaires, une ouverture à des expériences professionnelles diversifiées et des exigences renforcées pour accéder aux fonctions dirigeantes. Il ne s'agit plus seulement de sélectionner un parcours administratif, mais de vérifier une capacité à diriger des équipes, à prendre des décisions et à conduire le changement.

On a parlé des évaluations, sur lesquelles vous avancez aussi concrètement avec cette évaluation externe et indépendante qui constitue à cet égard une garantie importante. En effet, un candidat qui n'est pas recommandé ne pourra pas être désigné. Cette exigence à l'entrée s'accompagne d'une responsabilisation accrue dans l'exercice des fonctions, avec un suivi plus régulier des résultats.

Notre soutien porte sur une ambition claire : moins de mandats, davantage de compétences et de responsabilités et, surtout, un meilleur service aux citoyens et aux entreprises. C'est sur cette capacité à améliorer concrètement le fonctionnement de l'administration que la réforme devra être jugée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais d'abord rappeler que notre groupe soutient pleinement l'objectif de modernisation de la haute fonction publique wallonne. Pour Les Engagés, l'objectif est clair : disposer d'une administration plus efficace, plus réactive et mieux organisée au bénéfice des citoyens. Cela étant dit, soutenir l'orientation d'une réforme n'empêche évidemment pas d'être exigeant sur sa mise en œuvre. À ce stade, plusieurs éléments méritent encore quelques clarifications.

Je voudrais tout d'abord revenir sur le calendrier. En septembre dernier, vous nous expliquiez que plusieurs chantiers devaient encore être finalisés, dont l'identification des emplois comportant des prérogatives de puissance publique et l'adaptation du cadre organique du SPW. Vous annonciez néanmoins l'objectif d'ouvrir, dans les prochaines semaines, la procédure de recrutement de l'administrateur général du

SPW. Aujourd'hui, pourriez-vous nous indiquer où nous en sommes précisément dans ces chantiers ?

Je comprends parfaitement qu'une réforme de cette ampleur nécessite du temps et plusieurs étapes administratives, mais nous devons également veiller à ne pas prolonger indéfiniment une situation transitoire. Aussi, je ne souhaite pas revenir longuement sur les questions juridiques soulevées par nos collègues. Néanmoins, il serait utile que vous puissiez confirmer que la dernière décision de prolongation repose sur un fondement juridique suffisamment solide pour garantir la continuité et le bon fonctionnement de nos administrations.

Le deuxième aspect sur lequel je voudrais insister concerne la rationalisation de la haute administration. Pour la Wallonie, vous avez évoqué une rationalisation potentiellement plus importante encore qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aujourd'hui, quelle est précisément la cible retenue ? Combien de fonctions seront supprimées, fusionnées ou réorganisées au sein du SPW et des UAP ? Surtout, selon quel calendrier cette nouvelle organisation sera-t-elle concrètement mise en place ?

Je voudrais revenir sur un dernier point qui me tient particulièrement à cœur : la formation des futurs manageurs. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter dans cette Commission et vous nous aviez expliqué que la suppression de certificats de management public, le CMP, ne signifiait pas la disparition de la formation. Vous avez privilégié une approche plus souple, reposant sur un accompagnement adapté aux besoins des dirigeants après leur entrée en fonction. Cette philosophie se comprend et est cohérente avec la volonté d'ouvrir ces fonctions à des profils plus diversifiés. Or, diriger une administration publique ne se résume pas à disposer de bonnes compétences managériales. Je reste dès lors convaincu qu'un socle commun de connaissances et de compétences devrait être proposé, voire imposé, sur certaines matières essentielles aux futurs dirigeants.

Je voudrais conclure en rappelant que notre groupe partage pleinement l'ambition de cette réforme. Nous voulons une haute fonction publique plus efficace, davantage responsabilisée et davantage ouverte aux compétences et aux talents.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Julien Liradelfo (PTB). – Madame la Ministre, comme cela a été dit, votre réforme est adoptée le 16 juillet et, plus de trois mois plus tard, les procédures de recrutement annoncées n'ont toujours pas commencé. Entre-temps, plusieurs recours ont été introduits et le Gouvernement a dû prolonger une nouvelle fois des dizaines de mandats, cette fois jusqu'au 31 octobre 2027. Cela pose un sérieux problème juridique, puisque la règle utilisée pour prolonger les mandats a été abrogée par votre propre réforme. Vous maintenez des hauts fonctionnaires en place, tout en créant une incertitude juridique sur leur désignation et, potentiellement, sur les actes qu'ils poseront. Dans le cadre d'une réforme censée rendre l'administration plus efficace, cela pose vraiment question. Surtout, cela s'ajoute aux problèmes de fond que l'on dénonce depuis le début.

Il y a d'abord les hausses de salaire sur lesquelles vous n'avez d'ailleurs pas tout dit. Vous aviez annoncé des hausses de 4 à 12 %. La CGSP estime qu'elles seront d'environ 20 % en moyenne, sans compter les éventuels bonus. Ensuite, il y a le contraste avec votre politique vis-à-vis des travailleurs publics. Pour eux, ce sont les non-remplacements d'un départ à la retraite sur trois, des barèmes qui n'ont pas été revus depuis 1994, des services qui doivent fonctionner avec moins de personnel et moins de moyens. Pour les hauts dirigeants, là, pas de problème, on trouve de l'argent pour des augmentations. Enfin, c'est le point principal, votre réforme ne dépolitise pas l'administration : elle la rend plus dépendante du Gouvernement, puisque c'est lui qui choisira les dirigeants, fixera leurs objectifs, évaluera leur travail et pourra remettre leur poste en jeu après un changement de majorité.

L'*assessment* externe ne suffit pas à changer cette réalité. D'ailleurs, comme l'a dit le Conseil d'État, pour toute une série de dirigeants ayant des prérogatives de puissance publique, le fait qu'ils soient aussi dépendants du Gouvernement pour leur poste va impacter leur capacité à être neutre et à agir dans l'intérêt général, même quand cela va contre les intérêts des partis au Gouvernement.

J'aimerais savoir pourquoi un tel retard. Est-ce le choix d'une entreprise pour l'évaluation externe qui prend du temps ? Comment allez-vous garantir que les dirigeants qui vont prolonger leur mandat pourront faire leur travail en toute légalité ? Comment justifiez-vous d'augmenter les salaires des hauts dirigeants alors que vous réduisez les moyens pour les travailleurs ? Quand allez-vous clarifier la liste des fonctions qui devront rester sous le régime du statut ? Enfin, quelles garanties pouvez-vous fournir pour que notre fonction publique puisse toujours travailler dans l'intérêt des citoyens et sans ingérence politique ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame et Messieurs les Députés, concernant tout d'abord la prolongation des mandataires actuellement en fonction, je tiens à rappeler que la décision du Gouvernement wallon repose sur le principe général de continuité du service public, reconnu de longue date par la doctrine et la

jurisprudence du Conseil d'État. Ce principe répond à une exigence fondamentale : garantir la continuité des missions de service public et éviter que l'arrivée à échéance des mandats, sans que les nouveaux titulaires aient encore été désignés, ne compromette le fonctionnement régulier des administrations.

La doctrine et la jurisprudence du Conseil d'État reconnaissent ainsi, en l'absence de dispositions contraires, la possibilité pour le titulaire d'un mandat de poursuivre l'exercice de ses fonctions au-delà de son échéance, aussi longtemps que son remplacement n'est pas assuré. Le Conseil d'État a expressément reconnu l'application de ce principe à la poursuite de l'exercice d'un mandat. Dans une affaire concernant la Commission wallonne de l'énergie, la CWaPE, il a considéré que le principe général de la continuité du service public permet et impose aux titulaires d'un mandat de continuer à siéger, au-delà du terme de celui-ci, aussi longtemps que son remplaçant n'a pas été désigné.

S'agissant de l'abrogation de l'article 348 du Code de la fonction publique wallonne, il convient de rappeler que, en droit administratif belge, les principes généraux de droit ont une valeur juridique supérieure à celle des dispositifs réglementaires, notamment celle contenue dans un arrêté du Gouvernement. L'abrogation de l'article 348 du Code de la fonction publique wallonne ne fait pas obstacle, à elle seule, à l'application de ce principe général de droit.

Dans le cadre de la réforme des hauts manageurs, les mandats en cours arrivaient à échéance le 31 octobre 2026, alors que les nouvelles procédures de sélection et de désignation devaient encore être organisées. Face à cette situation, il appartenait au Gouvernement wallon de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le maintien en fonction des mandataires, ainsi que des agents exerçant des fonctions supérieures ou désignées *ad interim*, dans l'attente de la désignation des futurs titulaires d'emplois concernés et garantir ainsi la continuité du service public.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé, lors de sa séance du 15 octobre dernier, d'assurer le maintien des mandataires concernés jusqu'à la désignation de leur successeur ou, le cas échéant, jusqu'à la modification du cadre organique et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2027. Cette décision couvre également les situations de fonctions supérieures et de désignation *ad interim* concernées. En prenant cette décision, le Gouvernement a pleinement assumé ses responsabilités. Il ne s'agit pas d'une prolongation automatique ou inconditionnelle d'une année supplémentaire, mais d'une mesure transitoire encadrée permettant d'assurer la continuité du service public pendant la mise en œuvre de la réforme des hauts manageurs.

S'agissant des recours introduits contre l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2026, plusieurs procédures sont actuellement pendantes devant le Conseil d'État. La CGSP, le SLFP et la CSC ont introduit des recours en suspension et en annulation. Le GERFA a, pour sa part, introduit un recours en annulation. À ce stade, deux audiences sont fixées respectivement les 19 novembre et 15 décembre 2026. Compte tenu de ces procédures en cours, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de commenter les moyens soulevés par les parties ni de communiquer les éléments susceptibles de compromettre la défense des intérêts de la Région wallonne dans le cadre de ce contentieux.

Concernant le lancement des procédures de sélection, je rappelle tout d'abord que le comité stratégique du SPW est déjà en place et exerce ses missions. Il reste à procéder à la désignation de l'administrateur général du SPW afin d'en compléter la composition. L'objectif du Gouvernement demeure d'initier prochainement la procédure de sélection relative à cet emploi avec l'approbation de l'appel à candidatures conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2026. Cette première procédure nécessite de déterminer préalablement le régime juridique applicable à l'emploi concerné et de disposer du prestataire externe chargé de réaliser les *assessments* prévus par la réforme. Les travaux relatifs à ces deux volets progressent parallèlement et feront l'objet de précisions que je vais apporter.

Une fois l'administrateur général désigné, les procédures de sélection relatives aux emplois de responsables exécutifs seront engagées progressivement, conformément aux modalités prévues par l'arrêté, lequel associe l'administrateur général au collège de sélection. Le Gouvernement entend ainsi assurer une mise en œuvre ordonnée de la réforme, en respectant les différentes étapes et garanties prévues par le nouveau cadre réglementaire.

S'agissant de l'identification des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique, il s'agit d'une étape essentielle pour déterminer les modalités de désignation des futurs hauts manageurs. L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2026 prévoit, en effet, que les hauts manageurs sont, en principe, engagés sous contrat de travail à durée indéterminée. Ceux dont l'emploi comporte l'exercice de prérogatives de puissance publique sont, en revanche, nommés à titre temporaire.

L'enjeu est d'identifier précisément les emplois auxquels sont directement attachées des prérogatives de puissance publique, afin de déterminer ceux dont les titulaires seront nommés à titre temporaire, par dérogation au principe de l'engagement sous contrat de travail à durée indéterminée. Pour ce faire, une analyse des dispositions législatives et réglementaires

applicables est menée en collaboration avec l'administration, sur la base de quatre critères cumulatifs.

Il s'agit de vérifier que les compétences concernées reposent sur une disposition législative ou réglementaire, qu'elles soient directement attachées à l'emploi examiné, qu'elles permettent l'adoption de décisions unilatérales contraignantes à l'égard des tiers et que ces décisions sont susceptibles d'affecter les droits et libertés constitutionnellement garantis. Cette analyse implique notamment de distinguer les compétences directement attribuées au titulaire d'un emploi de celles qu'il exerce par délégation, ainsi que les décisions produisant des effets juridiques à l'égard des tiers des actes relevant de la gestion interne de l'administration.

Ce travail est actuellement mené en collaboration avec l'administration, sur la base de la méthodologie et des critères cumulatifs exposés ci-dessus. À l'issue de ce travail, un projet d'arrêté fixant la liste des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique sera soumis au Gouvernement. Ce projet suivra ensuite les différentes étapes de la procédure réglementaire, notamment la négociation syndicale et la consultation du Conseil d'État, avant son adoption définitive.

Ces démarches seront menées parallèlement aux travaux préparatoires nécessaires à l'organisation des procédures de sélection, afin de permettre une mise en œuvre progressive de la réforme.

Concernant enfin le marché public relatif à l'organisation des *assessments* des futurs hauts manageurs, la date limite des offres était fixée au 7 septembre 2026. À cette échéance, six offres ont été reçues. La procédure d'attribution de l'accord-cadre est en cours. Ce marché, lancé conjointement pour la Région wallonne et la Communauté française, prend la forme d'un accord-cadre monoattributaire. Il vise à désigner un prestataire externe spécialisé chargé de réaliser les *assessments* prévus pour les candidats aux emplois d'administrateur général, de directeur général et de directeur opérationnel.

Il convient de distinguer l'attribution de cet accord-cadre du lancement effectif des procédures de sélection et de la commande des prestations correspondantes. En effet, l'accord-cadre permet de disposer d'un prestataire auquel il pourra être fait appel en fonction des besoins, sans entraîner automatiquement la commande de prestations. Son attribution n'est pas subordonnée à l'adoption préalable de la liste des emplois comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique ni à la révision du cadre organique. La procédure d'attribution peut ainsi se poursuivre parallèlement aux travaux réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la réforme, l'objectif étant de disposer du prestataire externe dès que son intervention sera requise dans le cadre des procédures de sélection.

S'agissant des procédures pendantes devant le Conseil d'État, il convient de distinguer les recours en annulation des demandes de suspension. Les recours en annulation n'ont pas, en eux-mêmes, d'effet suspensif et ne font pas obstacle à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme. En revanche, si le Conseil d'État devait prononcer la suspension de tout ou partie de l'arrêté du 16 juillet 2026, il conviendrait d'en apprécier les conséquences sur les procédures de sélection et, le cas échéant, sur le marché public visant à désigner un prestataire externe chargé de réaliser les *assessments* des futurs hauts manageurs qui suivent actuellement leurs cours. Le Gouvernement restera néanmoins attentif à l'évolution des demandes de suspension pendantes devant le Conseil d'État et en tirera, le cas échéant, les conséquences qui s'imposent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai écoutée et je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez pu donner. Vous vous appuyez sur le principe de continuité pour asseoir les prolongations. Comme nous l'avons dit, si ce principe peut certainement permettre la désignation d'agents *ad interim*, il est beaucoup plus audacieux, pour ne pas dire périlleux, de fonder des prolongations de mandats ou des prolongations de fonctions supérieures sur une base réglementaire qui a explicitement et volontairement été abrogée.

On pourrait par ailleurs se demander : pourquoi ce travail où, au bout du compte, le Gouvernement se complique lui-même la vie par sa propre incompétence, avec des conséquences au minimum en termes de fragilisation d'un certain nombre d'emplois, dès lors, la fragilisation de leurs actes ?

Mettons-nous à la place de ces personnes, avec un contexte de travail extrêmement compliqué, avec une organisation également. Se rend-on compte que ces personnes ont le management de l'administration en main ? On les met pour une période potentiellement d'un an dans ce bricolage aux bases incertaines. Sur quelles bases le SPW va-t-il continuer à payer les allocations de mandats ou les allocations pour fonctions supérieures ? Tout cela est manifestement invraisemblable.

À côté de cela, quand on regarde le futur, vous confirmez que deux étapes doivent être menées préalablement : d'une part, la question de la définition des prérogatives de puissance publique, et, d'autre part, l'enjeu du prestataire. Vous allez travailler en parallèle, nous l'avons bien compris. Il n'y a aucun calendrier, on évoquerait maintenant le mot « prochainement ». C'est sans doute une prudence sémantique, mais ce ne sera

certainement pas en 2026, sans compter les recours, notamment les recours en suspension.

Derrière, il y a une forme d'entêtement idéologique à vouloir sortir du statut ces emplois de management, alors qu'il est difficile de penser que des emplois de grande direction puissent ne pas exercer des prérogatives de puissance publique. Par parenthèse, vous avez avancé une thèse avec quatre critères cumulatifs qui est assez audacieuse.

Il y a un entêtement à vouloir absolument repeindre en bleu et en turquoise les grands étages de l'administration, sans compter que ce que M. Massaki Mbaki a indiqué ne vaut que pour une moitié des postes. Il n'y a pas d'*assessment* pour l'autre moitié, il n'y a plus de mandat de la législature. Par ailleurs, tous ces cumuls avec des fonctions politiques locales sont rétablis. Il y a une fuite en avant, une forme de marécage dans lequel la réforme va s'enfoncer progressivement. C'est un chaos – badaboum, patatras – comme d'habitude. Nous déposerons une motion pour en sortir.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Vous n'avez répondu à aucune des trois questions que je vous ai pourtant clairement posées sur la base juridique, l'avis juridique et le calendrier. Sur la base juridique, vous tentez de vous justifier sur la base de la continuité du service public. C'est ce que vous nous expliquez aujourd'hui.

Demain, vous allez déposer un document sur la table du Gouvernement pour expliquer que certaines fonctions exercent des prérogatives de puissance publique et d'autres pas. Cependant, vous l'utilisez de manière générique aujourd'hui. Il faut la continuité du service public, on peut continuer, indépendamment du retrait de l'acte.

Vous devez admettre que tous les recours introduits – pas uniquement par la CGSP, mais aussi par la CSC, le Syndicat libéral et le GERFA – bloquent votre réforme. C'est la réalité, vous avez dû reculer juridiquement, vous avez dû retirer votre acte.

Qu'en est-il aujourd'hui ? On est dans le flou le plus total, avec une absence de surcroît de planification, comme le dit mon collègue. Il n'y a pas de calendrier complet juridiquement sécurisé réaliste de mise en œuvre de votre réforme. C'est la désorganisation pour la hiérarchie et pour les services qui fonctionnent grâce à cette hiérarchie qui devrait être extrêmement sécurisée.

Je ne comprends pas trop. Certains collègues parlent constamment de socles communs de compétences, de connaissances communes qui devraient être imposés. Vous l'aviez avec le certificat de management public et vous l'avez supprimé. Vous faites tout l'inverse de ce qui devrait être fait pour sécuriser, organiser et rendre plus efficace cette organisation.

Que voit-on en réalité ? C'est une politisation larvée que vous tentez d'imposer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Par rapport à la mesure transitoire, j'entends que l'on parle de désorganisation. Pourtant, comme le nom l'indique, c'est une mesure transitoire. Elle est encadrée dans le sens où les personnes engagées – que ce soit *ad interim* ou des manageurs temporaires – savaient pertinemment qu'il y aurait cette période de transition. Cela paraît tout à fait logique que cela demande une certaine forme de réorganisation.

Il n'empêche que, que ce soit le recours en suspension ou en annulation, cela permettra quand même de tirer les conclusions en fonction de la mesure. Pour moi, la mise en œuvre est tout à fait ordonnée. On a rappelé pourquoi on mettait en place cette réforme et pourquoi on supprimait le CMP. Lorsqu'on parle de l'endettement, il s'agit tout simplement du courage et de sérieux politiques parce que nous ne sommes pas là pour placer des personnes ou politiser encore plus l'administration publique, mais pour mettre des personnes efficaces qui permettront à la fonction publique d'avoir, pour une fois – c'est important de le rappeler –, des dépenses plutôt tournées sur l'efficacité et non pas mettre des moyens supplémentaires pour faire plaisir aux copains.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les différentes précisions que vous avez pu apporter. Je ne suis pas juriste, mais j'ai totale confiance au principe général du droit et surtout à la jurisprudence du Conseil d'État. Finalement, l'enjeu n'est pas simplement de changer les règles de nomination des hauts manageurs ; l'enjeu est de construire une administration qui sera mieux organisée, dans laquelle les responsabilités sont clairement identifiées, les compétences valorisées et surtout que les décisions prises seront efficaces au service de nos concitoyens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Liradelfo.

M. Julien Liradelfo (PTB). – On a l'impression ici que l'on vient avec des explications pour justifier ce qui ne va pas. On voit que c'est foireux, pour le dire clairement. J'entends ici la méthode Coué du côté de la majorité. Oui, vous êtes en train de politiser l'administration. En augmentant les salaires des *top managers*, vous allez faire plaisir à des copains. Il ne faut pas se mentir.

Les agents de la fonction publique ont déjà subi plusieurs mesures d'austérité de la part de vos partis, que ce soit sur les salaires ou sur leurs pensions et, aujourd'hui, ils vont devoir travailler dans une

insécurité juridique. Les syndicats avaient déjà alerté sur votre réforme des *top managers* qui n'allait pas dans le bon sens. Vous avez décidé d'avancer malgré tout, et l'on voit aujourd'hui les résultats : c'est du bricolage.

Mme la Présidente. – Des motions sont déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hazée. La première, motivée, est déposée par M. Hazée (Doc. 755 (2026-2027) N° 1), la deuxième, motivée, par Mme Tillieux et M. Witsel (Doc. 756 (2026-2027) N° 1) et la troisième, pure et simple, par MM. Massaki Mbaki et C. Bastin (Doc. 757 (2026-2027) N° 1).

L'incident est clos.

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'adéquation du futur cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) aux évolutions de ses missions et aux besoins en personnel »

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la méthode de révision du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) »

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'adaptation de la trajectoire budgétaire de la fonction publique à l'horizon 2029 »

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le retrait de la décision du 7 novembre 2024 relative aux recrutements au sein du Service public de Wallonie (SPW) »

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) et la méthodologie de travail »

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW), son périmètre et sa mise en œuvre concrète »

Question orale de M. Stéphane Hazée à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le retrait par le Gouvernement de sa décision du 7 novembre 2024 en matière de recrutement statutaire »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- Mme Tillieux, sur « l'adéquation du futur cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) aux évolutions de ses missions et aux besoins en personnel » ;
- Mme Tillieux, sur « la méthode de révision du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) » ;
- Mme Tillieux, sur « l'adaptation de la trajectoire budgétaire de la fonction publique à l'horizon 2029 » ;
- Mme Tillieux, sur « le retrait de la décision du 7 novembre 2024 relative aux recrutements au sein du Service public de Wallonie (SPW) » ;
- M. Hazée, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW) et la méthodologie de travail » ;
- M. Hazée, sur « la réforme du cadre organique du Service public de Wallonie (SPW), son périmètre et sa mise en œuvre concrète » ;
- M. Hazée, sur « le retrait par le Gouvernement de sa décision du 7 novembre 2024 en matière de recrutement statutaire ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser ses questions.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, la révision du cadre organique du Service public de Wallonie ne peut se résumer à une modification de son organigramme. Depuis plusieurs années, les missions confiées au Service public de Wallonie évoluent profondément : transition numérique, cybersécurité, climat, simplification administrative, nouveaux dispositifs de contrôle, gestion accrue des données ou encore nouvelles obligations européennes. Dans le même temps, le Gouvernement poursuit un objectif de réduction et de rationalisation des structures administratives.

Dès lors, comment assurez-vous que le futur cadre organique correspondra réellement aux missions que le service public devra assumer dans les prochaines années ? Un inventaire des missions nouvelles, renforcées ou, au contraire, appelées à disparaître a-t-il été réalisé avant de redessiner l'organisation ?

Avez-vous identifié les services aujourd'hui en sous-capacité ou confrontés à des besoins nouveaux en compétences ? La réforme pourra-t-elle conduire à renforcer certaines directions ou certains métiers, y compris lorsque cela nécessite des effectifs supplémentaires ? À l'inverse, avez-vous identifié des doublons ou des missions devenues obsolètes, susceptibles d'être supprimées ou regroupées ?

Comment éviterez-vous que la volonté de rationalisation de l'organigramme se traduise par une inadéquation entre les missions confiées au service public et les moyens humains réellement disponibles pour les exercer ?

J'en viens à ma seconde question.

Votre réforme décriée de la haute fonction publique est entrée dans une phase de mise en œuvre, mais une autre question reste largement ouverte : celle de la révision du cadre organique du SPW dans son ensemble.

Vous aviez indiqué au printemps qu'un travail de consolidation des propositions formulées par les différentes directions générales était en cours, tout en reconnaissant que les méthodes et niveaux d'avancement variaient fortement d'une administration à l'autre. Plusieurs mois se sont écoulés. Une méthode commune a-t-elle désormais été arrêtée pour l'ensemble du service public ? Sur quelles données objectives repose-t-elle ? Je pense à la charge de travail, au nombre d'agents, au volume de missions, à l'évolution des politiques publiques, aux besoins territoriaux ou à la qualité du service rendu.

Chaque direction générale a-t-elle transmis une proposition définitive ? Certaines propositions ont-elles été écartées ou substantiellement modifiées lors de la consolidation ?

Qui assure aujourd'hui l'arbitrage entre ces différentes propositions ? Votre cabinet, le secrétariat général, le Comité stratégique du Service public de Wallonie – Costra – ou le Gouvernement ?

Disposez-vous désormais d'un document consolidé présentant l'architecture du futur Service public de Wallonie ? Dans l'affirmative, pouvez-vous le transmettre au Parlement ?

Lors de la présentation de la trajectoire budgétaire 2027-2029, le Gouvernement a annoncé une adaptation de la trajectoire de la fonction publique à hauteur de 10 millions d'euros supplémentaires par an jusqu'en 2029, afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux liée à l'inflation.

Cette annonce intervient après deux années marquées par une politique d'austérité, le moratoire sur les recrutements, la limitation drastique des remplacements et plusieurs mesures d'économie au sein du service public.

Madame la Ministre, à quoi correspondent précisément ces 10 millions d'euros supplémentaires par an ? S'agit-il d'une correction destinée à absorber l'évolution des coûts salariaux ou ces moyens permettront-ils aussi de desserrer les contraintes imposées aux services et aux recrutements ?

Comment cette adaptation s'articule-t-elle avec les objectifs d'efficience qui restent imposés à l'administration et avec la possibilité annoncée de nouvelles mesures contraignantes si la trajectoire n'est pas respectée ?

Peut-on parler d'une inflexion de la politique menée depuis 2024 ou la trajectoire de réduction des dépenses et des effectifs reste-t-elle inchangée ? Pouvez-vous détailler l'évolution annuelle des moyens et des objectifs d'effectifs du SPW jusqu'en 2029 ? Il me revient que le Gouvernement wallon aurait décidé de retirer sa décision du 7 novembre 2024 relative aux recrutements au sein du Service public de Wallonie.

Cette décision de 2024 avait notamment conduit à ne plus pourvoir certains emplois par la voie statutaire et à ne plus consulter les réserves statutaires à cette fin. Nous venons d'en parler, vous aviez alors défendu ce choix comme une étape de la transition vers le recrutement contractuel. Près de deux ans plus tard, le Gouvernement reviendrait formellement sur cette décision. Pouvez-vous m'indiquer la teneur et le contenu exacts de la décision du Gouvernement ? Quelles raisons précises ont conduit le Gouvernement à retirer aujourd'hui sa décision du 7 novembre 2024 ? Ce retrait résulte-t-il d'une nouvelle analyse juridique de cette décision ? Le cas échéant, quelles difficultés ont été identifiées ?

Quelles sont les implications concrètes sur les réserves de recrutement et les lauréats concernés par les concours organisés avant votre décision de 2024 ? Qu'en est-il des lauréats qui, depuis novembre 2024, n'ont pas pu être recrutés alors que leur réserve était toujours valable ? Que signifie concrètement la priorité qui leur sera accordée ? Bénéficieront-ils systématiquement d'une proposition lorsqu'un emploi correspondant à leur profil est disponible ? Ce retrait modifie-t-il, même partiellement, la trajectoire annoncée par le Gouvernement vers la contractualisation des nouveaux engagements au sein du Service public de Wallonie ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée pour poser ses questions.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, Mme Tillieux vient d'en parler : vous avez annoncé une réforme du cadre organique du SPW qui vise à porter une nouvelle organisation. Cet enjeu a souvent été évoqué dans le cadre de la réforme des mandats, mais il a rarement été réellement développé.

Vous avez indiqué en septembre 2026 que « cette volonté de rationalisation doit se traduire concrètement dans l'organisation de la haute administration. Les travaux sont en cours afin d'adapter le cadre organique du SPW et de déterminer, au regard des besoins et des missions du Service public de Wallonie, l'organisation qui sera retenue ». Vous avez aussi évoqué « une administration trop régulièrement pléthorique, inefficace et mal organisée, une organisation devenue trop lourde, marquée par la multiplication de niveaux hiérarchiques, de fonctions de management et de structures de décision ». En juin 2026, vous m'aviez aussi indiqué que « le Comité stratégique a transmis au Gouvernement des propositions portant sur l'évolution de l'organisation du Service public de Wallonie ». Vous aviez précisé que la réflexion porte, dans un premier temps, sur les emplois de manageur : « Elle s'inscrit toutefois dans une approche plus globale de l'organisation des fonctions d'encadrement au sein du SPW, afin d'assurer la cohérence d'ensemble ».

J'ai beaucoup cherché et c'est quasi tout. Autant dire que nous ne savons quasi rien sur la perspective dans laquelle le Gouvernement souhaite engager l'organisation du SPW. Si, il y a eu les étapes précédentes : les directions générales ont dû en urgence, à l'été 2025, répondre à des demandes du Gouvernement, notamment des propositions de classification de leurs missions. À notre connaissance, il n'y a eu aucun retour à cet égard. Les directions générales ont également dû déposer, en urgence à nouveau, des propositions de modification du cadre, début de l'année 2026, à nouveau sans retour connu.

Dès lors, j'ai quelques questions de méthode. Quelles directives ont été données aux directions générales pour formuler ces propositions ? Quels retours du Gouvernement les directions générales ont-elles reçus de leurs propositions ? Ces propositions ont-elles associé ceux que l'on appelle aujourd'hui les responsables exécutifs, mais qui s'appellent aussi toujours dans certains de vos actes, les inspecteurs et inspectrices générales, ainsi que les directeurs et directrices ? Un dialogue est-il prévu avec les hauts manageurs et avec les directions ? Sur quels paramètres le Gouvernement va-t-il fonder son appréciation ? Comment ce travail est-il articulé avec l'identification des emplois comportant des prérogatives de puissance publique ? Quel est le calendrier prévu pour la concertation au sein du comité de secteur XVI ?

À côté de ces questions de méthode sur le projet en cours d'élaboration, je voulais aussi évoquer plusieurs questions quant au périmètre, quant à la mise en œuvre concrète, quant à l'anticipation des effets potentiels de cette réforme, quant à l'impact budgétaire et quant à l'accompagnement prévu. Ainsi, il est question de regroupement ou de fusion de certains départements ou de certaines directions. Confirmez-vous cette information ? Quels sont, le cas échéant, les départements et les directions concernés ? Existe-t-il

une cartographie claire des doublons ? C'est un des éléments qui avaient été présentés dans les motivations, que le Gouvernement a annoncé vouloir supprimer au sein des différents départements. Comment le Gouvernement a-t-il prévu l'affectation des agents des départements ou des directions résultant de ces regroupements ?

Comment le Gouvernement a-t-il prévu l'affectation du responsable exécutif ou du directeur ou directrice, pour les départements et directions résultant de ces regroupements ? Les agents rejoignent-ils l'entité regroupée ? Une concertation est-elle prévue ? Les titulaires des fonctions de responsable exécutif, de direction ou d'encadrement restent-ils en fonction ? Quels sont les critères prévus, le cas échéant, pour gérer l'affectation concernant, par exemple, deux départements ou deux directions dont les emplois seraient tous deux pourvus ? Le Gouvernement entend-il éventuellement organiser la possibilité de manageur ou de directeur ou directrice des missions ? Le cas échéant, dans quelle ampleur ? Un accompagnement au changement est-il prévu pour les départements et les directions qui feraient l'objet de telle fusion ou réorganisation ?

Quel est l'impact budgétaire de la réforme ? Vous avez aussi précisé que « le Gouvernement a retenu comme hypothèse de travail une rationalisation des fonctions dans un ordre de grandeur comparable à l'effort réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'échelle de la Région, sans que cela constitue un objectif chiffré ». C'était une affirmation. Cela apparaît toutefois difficile à concilier avec le fait que vous ayez chiffré de façon très précise le nombre de postes à supprimer dans votre réponse visant à neutraliser les hausses salariales considérables, non sans compter en outre les emplois actuellement inoccupés et donc sans économie réelle.

C'est un autre problème. Vous aviez évoqué une neutralisation des hausses salariales, mais en comptant des emplois qui aujourd'hui ne sont pas occupés ; c'était là aussi intellectuellement malhonnête. Comment concilier votre affirmation selon laquelle le Gouvernement n'a pas fixé d'objectif chiffré et la prise en compte de ces réductions pour assurer la neutralité des hausses salariales ? C'est ma deuxième question portant sur le périmètre et la mise en œuvre concrète de la réforme.

Puis, j'ai une troisième question, je ne sais pas pourquoi elle a été jointe, mais je la développe ici. Elle porte sur un sujet distinct : le retrait de cette décision du 7 novembre 2024 en matière de recrutement statutaire. C'est un thème que Mme Tillieux a également pu développer.

Madame la Ministre, nous avons été informés que le Gouvernement a tenu une séance, en date du 12 octobre 2026, spécifiquement dédiée au retrait de la décision du 7 novembre 2024. C'est une séance fantôme puisque, lorsqu'on va, par exemple, sur le site du Gouvernement qui communique au public les ordres du jour, cette séance n'apparaît pas. On a la séance du 8 octobre avec l'ordre du jour, on a la séance du 15 octobre avec l'ordre du jour, mais la séance du 12 octobre doit manifestement passer sous les radars.

Pour tenter de comprendre cette décision hermétique – quasi énigmatique en fait – sur laquelle le Gouvernement s'est bien gardé de communiquer, il faut reprendre ladite décision, celle du 7 novembre 2024, qui prévoyait, d'une part, la suppression des clauses résolutoires des contrats pour besoins exceptionnels et temporaires, dans l'attente du pourvoi des postes vacants par la voie statutaire et, d'autre part, la fermeture des déclarations de vacance d'emplois statutaires. Cette décision avait surpris, à l'époque, puisque le Gouvernement supprimait de facto les recrutements statutaires sans présenter aucun texte réglementaire, a fortiori aucun texte à la concertation syndicale ou à la consultation du Conseil d'État. J'essaie de traduire : le Gouvernement cherchait à supprimer le statut dans les faits sans supprimer le statut dans le droit. Nous nous souvenons d'ailleurs que la légalité de cette décision a aussi été attaquée devant le Conseil d'État.

Boum, badaboum, patatras ! Le Gouvernement retire à présent, presque deux ans plus tard, cette décision.

Madame la Ministre, pouvez-vous exposer l'état de la procédure devant le Conseil d'État, au moment où vous avez saisi le Gouvernement de votre proposition de retrait ? Étiez-vous en train de perdre ?

Pouvez-vous expliquer les motifs qui ont conduit le Gouvernement à retirer cette décision ? S'agit-il d'un retrait définitif et sans condition ou le Gouvernement prépare-t-il une nouvelle décision poursuivant le même but, mais sur des bases juridiquement revues, la technique du retrait-reprise et des bases potentiellement moins bancales, mais on ne voit en fait pas bien lesquelles, à défaut d'un texte à portée réglementaire ? Pouvez-vous encore nous informer des effets de cette décision de retrait, d'une part, pour ce qui concerne les procédures qui avaient été conduites pendant quasi deux ans sur base de la décision du 7 novembre 2024 et qui est aujourd'hui retirée, et d'autre part, pour ce qui concerne les procédures à venir ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame et Monsieur les Députés, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser lors de précédents échanges en commission, le Gouvernement wallon a engagé une réflexion sur l'évolution de l'organisation du SPW, dans le

prolongement de la réforme du régime des hauts manageurs adoptée le 16 juillet dernier et de sa volonté de rationaliser et d'optimiser les structures de l'administration. Cette démarche concerne l'ensemble des directions générales du SPW et porte sur les emplois de hauts manageurs et les fonctions d'encadrement. Elle vise à disposer d'une organisation cohérente, adaptée aux missions de l'administration et aux besoins des usagers, au-delà des seuls regroupements ou suppressions de services.

Concernant la méthodologie, les travaux ont été engagés au sein de l'administration, sous l'égide du Comité stratégique, auquel il a été demandé de formuler des propositions d'évolution de l'organisation du SPW, en privilégiant la polyvalence et la mutualisation de certaines fonctions. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche plus large visant à tendre vers une rationalisation de 20 % des emplois de hauts manageurs à l'échelle de l'ensemble de la Région wallonne. Cette orientation globale ne constitue toutefois pas un objectif de réduction uniforme applicable à chaque entité, les adaptations devant être appréciées au regard des missions et des besoins organisationnels.

Les directions générales ont ainsi été invitées à examiner leur organisation sur la base des missions exercées, de leurs besoins de fonctionnement et des possibilités de rationalisation. Cette démarche s'est appuyée sur les travaux de classification des missions et sur le livret des missions du SPW. Dans un contexte budgétaire contraint, les propositions devaient également tenir compte des réalités opérationnelles, des missions essentielles et de la trajectoire 2026-2029 en matière de crédits de personnel. L'objectif est de renforcer la cohérence des services et d'optimiser l'affectation des ressources humaines existantes, tout en préservant la qualité et la continuité du service public.

Le Comité stratégique a transmis ses propositions de modification du cadre organique en avril 2026. Celles-ci ont ensuite fait l'objet d'échanges entre mon cabinet, les cabinets des ministres fonctionnels, le secrétaire général et les directeurs généraux, depuis le mois de mai, afin d'en apprécier les implications organisationnelles, budgétaires et humaines.

Si les modalités de contribution des mandataires et du personnel encadrant ont pu varier d'une entité à l'autre, les propositions ont ainsi fait l'objet d'un examen global associant les cabinets concernés et les responsables des administrations. Un tableau de correspondance entre les services existants et l'organisation proposée a également été élaboré. Il constitue un outil de travail permettant de disposer d'une vue d'ensemble des évolutions envisagées, sans pour autant constituer une cartographie des éventuels doublons ni préjuger des arbitrages gouvernementaux.

À ce stade, les travaux sont en cours de finalisation et la nouvelle organisation du SPW n'a pas encore été validée par le Gouvernement wallon. Il serait prématuré de confirmer d'éventuels regroupements ou fusions de départements ou de directions, ou de présenter une architecture définitive avant son examen en première lecture.

Concernant les conséquences sur les membres du personnel et les titulaires de fonctions d'encadrement, il convient de distinguer les dispositions déjà prévues par le cadre réglementaire des modalités de mise en œuvre de la future organisation. L'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2026 prévoit ainsi que les inspecteurs généraux experts restent valablement affectés à leur emploi. Cette disposition n'exclut toutefois pas que l'évolution du cadre organique puisse conduire à des réaffectations ou, le cas échéant, à la mise en voie d'extinction de certains emplois. Ces éventuelles mesures seront mises en œuvre dans le strict respect des dispositions réglementaires applicables.

Afin d'anticiper ces conséquences, le Comité stratégique a été sollicité pour élaborer une méthodologie de réaffectation des agents exerçant des fonctions de management ou d'encadrement, notamment les inspecteurs généraux experts et les directeurs. Cette méthodologie est actuellement examinée avec les cabinets des ministres fonctionnels et a vocation à être soumise à l'approbation du Gouvernement lors de la première lecture du nouveau cadre organique.

L'examen des situations individuelles interviendra ensuite, entre la première et la deuxième lecture, au regard de l'organisation retenue, des dispositions réglementaires applicables et de la méthodologie arrêtée. Il serait dès lors prématuré de se prononcer sur des affectations individuelles. Un accompagnement au changement sera également prévu pour les entités concernées par une transformation substantielle de leur organisation.

S'agissant de l'identification des emplois comportant des prérogatives de puissance publique, je renvoie aux précisions que je viens d'apporter dans le cadre de ma réponse à l'interpellation de M. Hazée. La révision du cadre organique du SPW fera, quant à elle, l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au sein du Comité supérieur de concertation.

Enfin, sur le plan budgétaire, l'objectif est de rationaliser les emplois de hauts manageurs et de garantir, à tout le moins, la neutralité budgétaire de l'adaptation du niveau d'encadrement. Il est prématuré d'en chiffrer l'impact, celui-ci dépendant des réaffectations qui interviendront dans le strict respect des dispositions réglementaires applicables.

Au-delà de la révision du cadre organique du SPW, je souhaite également revenir sur les décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2027, plus particulièrement sur

l'adaptation de la trajectoire budgétaire de la fonction publique à l'horizon 2029. Le Gouvernement a décidé de renforcer cette trajectoire à hauteur de 10 millions d'euros pour chacune des années 2027, 2028 et 2029, afin de mieux tenir compte de l'évolution des charges de personnel, notamment de l'indexation. Cette adaptation permet d'atténuer la pression sur la trajectoire budgétaire, sans remettre en cause les objectifs de maîtrise des dépenses et d'efficience poursuivis par le Gouvernement.

Le Gouvernement a fait le choix de ne pas arrêter de mesures complémentaires à ce stade et de reporter leur examen à l'ajustement budgétaire 2027. À cette échéance, une évaluation actualisée de la trajectoire et de l'incidence budgétaire des différentes options sera présentée afin de permettre au Gouvernement de se prononcer en connaissance de cause. Nous aurons, au demeurant, l'occasion de revenir plus largement sur l'ensemble de ces éléments à l'occasion de l'examen du budget initial 2027, dont nous débattrons dans cet hémicycle au cours des prochaines semaines.

En ce qui concerne vos questions sur la décision du Gouvernement wallon de retirer sa décision du 7 novembre 2024, mes réponses sont les suivantes. Tout d'abord, je tiens à rappeler que la décision du 7 novembre 2024 poursuivait un objectif légitime, à savoir renforcer la stabilité professionnelle de certains agents contractuels, en supprimant le mécanisme des clauses résolutoires tant pour les contrats de travail existants que pour les contrats futurs conclus dans l'attente du pourvoi des emplois par la voie statutaire.

Cette décision a fait l'objet de quatre recours en annulation devant le Conseil d'État. Dans le cadre de ces procédures, le premier auditeur a déposé des rapports concluant à son annulation, soulevant notamment des questions relatives à la portée du cadre réglementaire existant et aux formalités préalables applicables. Il convient toutefois de rappeler qu'il s'agit de rapports de l'auditeur et que le Conseil d'État ne s'est pas, à ce jour, prononcé définitivement sur ces recours. Les affaires ont été remises à l'audience du 26 novembre prochain.

Au regard de ces éléments, et sans attendre l'issue des procédures en cours, le Gouvernement wallon a décidé, le 12 octobre dernier, de retirer sa décision du 7 novembre 2024, dans un objectif de clarification et de sécurisation juridique du cadre applicable en matière de recrutement au sein du SPW. Dans la mise en œuvre de ce retrait, la priorité du Gouvernement est claire : préserver l'emploi des agents concernés.

J'en viens aux conséquences concrètes de ce retrait. Je souhaite tout d'abord rassurer les agents concernés sur un point essentiel : le retrait de la décision du 7 novembre 2024 ne remet pas en cause les contrats de travail à durée indéterminée existants. Les clauses résolutoires supprimées ne sont pas réintroduites et les engagements contractuels intervenus postérieurement à cette décision sont également maintenus. Le retrait implique néanmoins de revenir aux modalités d'application des dispositions du Code de la fonction publique wallonne qui prévalaient avant cette décision du 7 novembre 2024, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Concrètement, cela signifie que :

- premièrement, pour les futurs contrats de travail conclus afin de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires dans l'attente du pourvoi des postes vacants par la voie statutaire, les clauses résolutoires prévues par la réglementation devront à nouveau être intégrées ;
- deuxièmement, pour les emplois concernés par les contrats en cours, l'administration devra procéder à un réexamen des situations et, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, à la consultation des réserves de recrutement statutaires existantes.

Dans ce contexte, le Gouvernement a chargé le comité stratégique du SPW d'identifier des solutions appropriées en tenant compte des possibilités de recrutement et des emplois disponibles afin de concilier les droits des lauréats des réserves statutaires avec la situation des agents contractuels concernés.

Sur ce point, je tiens à être particulièrement claire, le Gouvernement a écarté l'option consistant à mettre fin au contrat d'un agent contractuel, au seul motif qu'un agent statutaire serait recruté sur le même emploi. En effet, la priorité sera donnée aux possibilités de mutation ou de réaffectation. Dans l'hypothèse où ces solutions ne pourraient être mises en œuvre ou certaines situations de double pourvoi subsisteraient, le Gouvernement a également prévu un budget spécifique afin de permettre le maintien en fonction des agents concernés.

Par ailleurs, j'ai demandé à mon administration d'assurer une communication claire et transparente auprès des agents concernés et de veiller à ce que chaque situation individuelle fasse l'objet d'un examen attentif et d'un accompagnement adapté.

Enfin, concernant les orientations futures du Gouvernement en matière de recrutement, il n'est pas envisagé à ce stade de reprendre une décision identique à celle du 7 novembre 2024. Cela ne remet toutefois pas en cause la réforme visant à la contractualisation de la fonction publique wallonne. Cette réforme entend mettre fin à la primauté du recrutement statutaire et de faire l'engagement contractuel la norme, avec pour objectif de placer les agents contractuels et statutaires sur un pied d'égalité, notamment en matière d'évolution de carrière.

Cette réforme est actuellement soumise à la négociation syndicale et sera mise en œuvre dans le respect des procédures applicables.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses apportées à l'ensemble des questions qui ont été formulées.

En ce qui concerne ma première question, elle portait sur votre volonté de rationalisation et d'optimisation versus les besoins de l'administration face aux réalités et nécessités émergentes, que ce soit suite à des décisions de l'Union européenne, à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle, à l'évolution du numérique, aux exigences climat, et cetera. Sur ces aspects, vous n'avez finalement apporté aucune réponse. Vous vous êtes bornée à reprendre votre plan d'attaque par rapport au cadre, sans avoir ni vision ni de lignes directrices. Or, c'est ce que j'attendais un peu de votre part. Vous êtes ministre et, plutôt que ces sempiternelles rengaines d'optimisation et de rationalisation, j'aurais voulu entendre des ambitions pour notre Service public de Wallonie. Je ne les ai évidemment pas entendues aujourd'hui dans vos réponses, malgré l'opportunité qui vous était donnée.

Sur l'architecture du Service public de Wallonie dans la nouvelle mouture, j'entends bien que les directions générales ont émis des propositions, qu'elles ont été examinées par les différents cabinets, le vôtre et les ministres fonctionnels, mais qu'aujourd'hui, vous avez uniquement un tableau de correspondance, pas encore de cartographie, pas encore de vision claire et, finalement, pas encore de document à nous remettre sur les moyens avec lesquels cela va fonctionner demain. Dès lors, on attendra.

Vous avez évidemment le droit de prendre le temps. C'est mieux de prendre le temps, si le travail peut être mieux réalisé. Ce n'est pas moi qui vous blâmerai à cet égard. Prenez le temps de réagir à toutes les questions qui se posent face à l'évolution de notre Service public de Wallonie.

Par rapport au budget, on aura l'occasion de voir tout cela ensemble à l'occasion des commissions budgétaires qui ne tarderont pas. Cependant, je comprends que les 10 millions d'euros sont les moyens que vous avez été obligée de confier sur le volet SPW en lien avec l'indexation, même si l'indexation est limitée au regard de la mesure fédérale qui réduit la liaison au bien-être pour les agents des services publics de Wallonie aussi.

En ce qui concerne le retrait de la décision du 7 novembre 2024 sur les recrutements au SPW. Comme l'a dit mon collègue, c'est une procédure dont vous n'avez pas beaucoup parlé jusqu'à présent. Cette séance du Gouvernement était passée sous silence. La réalité est que vous tentez de masquer votre difficulté à prendre les choses par le bon bout. À vouloir pousser fort, aller vite, maintenir le fait que vous avez une rupture de gestion par rapport aux précédentes législatures, vous vous fourvoyez, vous vous trompez. C'est ce que le Conseil d'État va probablement vous dire, même si nous attendons encore le prononcé définitif. Toutefois, le rapport de l'auditeur concluant l'annulation est assez clair.

Je vous remercie pour les précautions que vous prenez pour le personnel qui, aujourd'hui, malheureusement, subit les conséquences de vos décisions catastrophiques et du chaos que vous provoquez au sein de l'administration. Citons les difficultés de recrutement des agents statutaires et les agents contractuels, qui exercent des fonctions et pour lesquels vous allez tenter de trouver des solutions pour les maintenir en fonction malgré des moyens qui, à mon avis, vont manquer. Vous voilà maintenant devant une triple difficulté : il faut réorganiser, rationaliser, optimiser, mais avec un nombre d'agents et dans un cadre qui dépassent certainement les moyens qui sont aujourd'hui alloués à l'administration. C'est l'équation qui est la vôtre.

Nous n'hésiterons pas à revenir vers vous pour en discuter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie la ministre pour les éléments qu'elle a apportés. La réforme de l'organigramme est une perspective qui peut être intéressante. Réexaminer un organigramme à la lumière d'un certain nombre d'enjeux est en soi un défi qui peut être positif, pour autant que les objectifs soient connus et partagés, et qu'une méthode soit pensée en fonction. Quant aux objectifs, nous n'en savons pas beaucoup plus qu'avant de vous interroger. Au-delà de quelques beaux mots ou de mots qui seront diversement appréciés – cohérence, optimalisation, qualité –, nous n'en savons pas beaucoup plus sur la philosophie portée, sur les objectifs recherchés, si ce n'est un point. Ce qui n'était pas un objectif chiffré, la rationalisation d'un certain nombre de postes, est devenu un objectif chiffré, une rationalisation à concurrence de 20 %, pour payer les hausses des rémunérations pour partie insensées et qui avaient été dissimulées il y a quelques mois.

Cela veut dire que l'objectif devient fort unilatéral et éloigné de l'ensemble des éléments permettant de penser une organisation. Symptomatiquement, la question des doublons, l'un des leitmotive, ne fait toujours pas l'objet d'une cartographie. Par ailleurs, il y a un dialogue avec la direction générale et le comité stratégique, mais, comme vous le reconnaissez vous-même, vous ne savez pas si ce dialogue a été nourri avec les directions ou avec les fonctions d'encadrement, puisque chaque direction générale a opéré comme elle le pouvait, le Gouvernement n'ayant pas fixé de consigne ou de cadre de référence. Ainsi, tout le monde va continuer à se demander en fonction de quoi et sur quelles bases le Gouvernement va décider. À cet égard,

nous ne pouvons que vous appeler à renforcer le dialogue avec le personnel, avec les fonctions d'encadrement et de direction, au-delà et sans préjudice de leur bonne volonté, des directions générales.

Pour ce qui concerne la troisième question portant sur le retrait par le Gouvernement de cette décision du 7 novembre 2024, rappelons en préambule que la suppression du statut sans garantie équivalente est à nos yeux une menace pour l'impartialité du service public. Elle l'est d'autant plus lorsque le Gouvernement agit dans l'illégalité. Vous nous direz qu'il n'y a pas encore de décision du Conseil d'État, puisque vous faites sans doute tout pour qu'il n'y en ait pas, avec le retrait de cet acte. En même temps, il y a un rapport de l'auditeur qui, sans doute, devait être cinglant pour conduire le Gouvernement à agir rapidement – par rapport à l'auditeur, je ne parle pas du délai depuis sa décision – et de retirer la décision. Le retrait est-il définitif ? Vous nous dites que oui. Le retrait est-il inconditionnel ? C'est beaucoup plus difficile à apprécier tenant compte de tous les éléments que vous avez mentionnés dans votre réponse. Le Conseil d'État devra alors sans doute statuer à cet égard.

En tout cas, il a fallu deux ans pour que le Gouvernement se rende compte qu'il se fourvoyait, générant une forme de chaos et aussi une illisibilité. En effet, une série d'agents sont alors mis dans une forme d'insécurité, dans une expectative.

Vous évoquez enfin une communication claire et transparente. Là aussi, cela commence bien mal, puisque, comme je l'ai indiqué, l'ordre du jour même du Gouvernement dissimule la décision que le Gouvernement a pourtant prise à cet égard.

(M. Liradelfo, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la protection des services numériques du Service public de Wallonie (SPW) face aux nouvelles vulnérabilités critiques »

Question orale
de Mme Sophie Fafchamps
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la récente cyberattaque PHP »

Question orale
de M. Chris Massaki Mbaki
à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la mise hors ligne de certains sites internet »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- Mme Tillieux, sur « la protection des services numériques du Service public de Wallonie (SPW) face aux nouvelles vulnérabilités critiques » ;
- Mme Fafchamps, sur « la récente cyberattaque PHP » ;
- M. Massaki Mbaki, sur « la mise hors ligne de certains sites internet ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, vous le savez, récemment, de nouvelles vulnérabilités critiques affectent le langage PHP et ont conduit plusieurs administrations et services publics à mettre temporairement certains sites hors ligne par mesure de précaution.

L'alerte intervient 18 mois après la cyberattaque d'avril 2025 contre le Service public de Wallonie, à la suite de laquelle vous aviez annoncé un renforcement important de la cybersécurité régionale. On a récemment eu l'occasion d'évoquer tout cela grâce à des auditions en commission.

Dès lors, les questions que je souhaite vous poser concernent évidemment ces vulnérabilités. Des services, des applications du Service public de Wallonie ont-ils été touchés par cette nouvelle vulnérabilité ? Certains sites ou applications ont-ils dû être désactivés ou isolés à titre préventif ?

Les correctifs nécessaires ont-ils été déployés sur l'ensemble des systèmes concernés ? Les dispositifs mis en place depuis l'attaque de 2025 ont-ils permis, selon vous, une réaction plus rapide et plus efficace ?

Enfin, pouvez-vous dresser un état des lieux actualisé de la cybersécurité du Service public de Wallonie et préciser les éventuelles vulnérabilités ou faiblesses qui restent encore à corriger ? Tout cela étant évidemment parfois un peu délicat à exprimer. Je vous sollicite toutefois pour savoir si c'est en ordre ou si nous avons encore des inquiétudes à nous faire sur la situation.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, ces derniers jours, plusieurs sites internet belges et étrangers ont été temporairement rendus inaccessibles à la suite de découvertes de failles de sécurité critiques affectant le PHP, une technologie très largement utilisée pour le fonctionnement de sites web un peu partout dans le monde. Face aux risques d'exploitation de ces vulnérabilités, les autorités compétentes ont recommandé l'application immédiate de correctifs de sécurité et, lorsque celles-ci ne pouvaient être réalisées suffisamment rapidement, la mise hors ligne préventive des services concernés.

Plusieurs administrations et organismes publics ont ainsi choisi de suspendre temporairement certains de leurs sites. Cette situation intervient dans un contexte que nous connaissons malheureusement bien en Wallonie, puisqu'en avril 2025, nous avons subi une importante intrusion informatique au sein du SPW et que cela avait entraîné de fortes perturbations et conduit le Gouvernement à renforcer significativement les moyens consacrés à la cybersécurité. Je souhaiterais savoir si des sites, applications ou infrastructures informatiques du SPW étaient concernés par les vulnérabilités récemment identifiées dans le PHP. Certains services ont-ils dû être temporairement interrompus ou rendus inaccessibles afin de procéder à leur sécurisation ? Des tentatives d'exploitation de ces failles ont-elles été détectées sur les infrastructures du SPW ou des services qui en dépendent ?

À ce stade, pouvez-vous confirmer qu'aucune intrusion, compromission de données ou autre conséquence opérationnelle n'a été constatée pour l'administration ?

Plus largement, les dispositifs de détection et de réaction renforcés à la suite de la cyberattaque de 2025 ont-ils permis d'identifier rapidement les systèmes potentiellement vulnérables et d'y appliquer les correctifs nécessaires ? Enfin, cet épisode appelle-t-il de nouvelles mesures en matière de gestion des vulnérabilités et de mise à jour des systèmes utilisés par le SPW ?

M. le Président. – La parole est à M. Massaki Mbaki pour poser sa question.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, une alerte mondiale concernant la vulnérabilité de milliers de sites internet programmés dans le langage de programmation PHP a entraîné la fermeture d'un très grand nombre de sites d'organisations et d'entreprises partout dans le monde. Ainsi, si ces fermetures ont été réalisées de manière préventive en attendant la correction de la faille de sécurité par le développeur, et que le CCB a informé les potentielles victimes de ces failles, la séquence rappelle la nécessité fondamentale des services publics de demeurer vigilants en tout temps.

Dans quelle mesure les Services publics de Wallonie ont-ils été concernés par cette alerte ? À l'heure où nous parlons, tout est-il résolu ? Le CCB a-t-il émis des recommandations à ce sujet ? Le cas échéant, lesquelles ? Le Gouvernement wallon peut-il rappeler la procédure à suivre dans l'analyse de ce genre de signalement ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Mesdames et Monsieur les Députés, le Service public de Wallonie a effectivement été concerné par cette alerte. Plusieurs de ses applications et sites internet reposent en effet sur la technologie PHP visée par les vulnérabilités signalées. Ces vulnérabilités présentaient un risque critique pour les systèmes accessibles depuis internet, puisque, sous certaines conditions, elles pouvaient permettre à un attaquant non authentifié d'exécuter du code à distance, voire de prendre le contrôle d'un serveur.

Face à ce risque, le SPW Digital a pris la décision de suspendre préventivement l'accès depuis internet aux applications potentiellement concernées, le temps de les vérifier, d'appliquer les mesures de sécurisation nécessaires et d'organiser leur remise en ligne dans des conditions maîtrisées. Je tiens à être très claire sur ce point : ces indisponibilités résultent de mesures volontaires de protection. Elles n'ont pas été provoquées par une attaque informatique. Il était de notre responsabilité de privilégier la sécurité des citoyens, des entreprises, des pouvoirs locaux et, plus largement, du système informatique du SPW.

Il importe également de replacer ces interruptions dans leur contexte : le SPW n'a pas été un cas isolé. Face à la même alerte, de nombreuses organisations publiques et privées, en Belgique comme à l'étranger, ont, elles aussi, temporairement déconnecté leurs sites ou services exposés, lorsqu'une sécurisation immédiate n'était pas possible. La décision du SPW s'inscrit dans une démarche de précaution largement partagée et

conforme aux recommandations du Centre pour la cybersécurité Belgique : réduire temporairement l'exposition au risque, le temps de sécuriser les services concernés.

Les applications exposées à internet ont été traitées en priorité :

- 21 sites ont pu être rapidement remis en service ;
- 4 sites restent, à ce stade, indisponibles depuis internet depuis le vendredi 23 octobre 2026. Leur maintien hors ligne est précisément une mesure de sécurité. Ils ne seront rendus à nouveau accessibles qu'après les vérifications et les opérations de sécurisation requises.

La situation n'est pas encore totalement résolue pour ces quatre sites, mais leur exposition au risque demeure maîtrisée, puisqu'ils ne sont plus accessibles publiquement.

À ce jour, aucune tentative d'exploitation de ces vulnérabilités n'a été détectée sur les actifs couverts par la surveillance de sécurité du SPW Digital. Aucun impact important n'a davantage été constaté sur les activités essentielles du SPW. Comme toujours en matière de cybersécurité, le risque zéro ne peut toutefois jamais être garanti, c'est pourquoi la surveillance reste indispensable, y compris après l'application des correctifs et la remise en service des applications.

Les mesures prises par le SPW sont pleinement cohérentes avec les recommandations du Centre pour la cybersécurité Belgique. Dans une première alerte formelle diffusée le 21 octobre 2026 à 12 heures 20, le CCB recommandait :

- de recenser l'ensemble des installations PHP, y compris celles intégrées dans des logiciels ou des équipements fournis par des tiers ;
- d'appliquer prioritairement les mises à jour de sécurité, après les vérifications nécessaires ;
- de suspendre l'accès public aux applications exposées ou de les isoler lorsqu'une correction immédiate n'était pas possible ;
- de renforcer la surveillance afin de détecter toute activité suspecte et de rester prudent à l'égard des mesures de contournement qui ne seraient pas recommandées par les éditeurs.

Une seconde alerte, diffusée le même jour à 16 heures 32, a insisté sur la nécessité de maintenir les systèmes concernés isolés tant que les correctifs de sécurité n'avaient pas été appliqués. C'est exactement la logique suivie par le SPW Digital : protéger d'abord, vérifier et corriger ensuite, puis remettre progressivement les services en ligne lorsque les conditions de sécurité sont réunies. Plus généralement, lorsqu'une vulnérabilité critique est signalée, le SPW applique les différentes étapes de la gestion d'un incident de sécurité. Il s'agit d'abord d'identifier les applications et les systèmes potentiellement concernés. Les services exposés sont ensuite bloqués ou isolés à titre préventif lorsque le niveau de risque le justifie. Les corrections et les mesures de sécurisation nécessaires sont alors appliquées. Enfin, la remise en ligne est organisée de manière contrôlée et fait l'objet d'un suivi. En cas d'incident présentant un impact significatif, le SPW est désormais tenu de le signaler au CCB et aux autorités compétentes.

Les dispositifs renforcés en matière de cybersécurité permettent aujourd'hui de mener les analyses, de prendre les décisions et d'organiser les interventions de manière plus fluide et plus rapide en fonction du niveau de risque. Ces dispositifs ont permis une prise en charge structurée de l'alerte et une priorisation des applications les plus exposées. Cet épisode a néanmoins fait apparaître des pistes d'amélioration. Elles ont été identifiées et seront mises en œuvre afin d'accroître encore la réactivité du SPW. La cybersécurité est par nature un travail permanent. Les menaces évoluent rapidement, notamment avec le développement de l'intelligence artificielle, qui peut faciliter l'automatisation et la sophistication des attaques. Nous devons continuellement adapter nos protections, renforcer notre capacité de surveillance, améliorer la gestion des vulnérabilités, maintenir les systèmes à jour et mieux maîtriser leur obsolescence technologique.

Au-delà de cet épisode précis, le programme de cybersécurité du SPW poursuit sa mise en œuvre. Des avancées significatives ont déjà été réalisées dans l'identification des risques, la protection des systèmes et la résilience de l'organisation. Dans le cadre de la conformité à la directive NIS2, une évaluation du niveau de maturité des mesures de sécurité permettra d'établir une feuille de route, de prioriser les projets structurants et les chantiers à engager, et de poursuivre l'amélioration du niveau de sécurité ainsi que de la maîtrise des risques.

Vous comprendrez que je ne puisse pas détailler publiquement les vulnérabilités ou les faiblesses résiduelles de nos systèmes. La divulgation de telles informations pourrait compromettre la sécurité des systèmes d'information et des données de la Wallonie. Cette nécessaire prudence ne signifie pas que ces sujets seraient ignorés. Ils sont identifiés, évalués et traités dans le cadre d'une démarche continue de gestion des risques et de renforcement de la cybersécurité.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour l'ensemble des informations que vous nous livrez à la suite de cette nouvelle attaque qui a touché des applications en lien avec le PHP. J'espère que, de fil en aiguille, on apprend à mieux protéger et à être plus réactifs et résilients sur toutes ces procédures numériques et de cybersécurité. Quatre programmes ou applications sont encore indisponibles à l'heure qu'il est depuis le 24 octobre dernier.

Vous n'avez pas exprimé si ces applications touchaient directement le public, si des usagers étaient empêchés d'obtenir le service qu'ils sont en droit d'attendre. À ce sujet, nous reviendrons avec des questions sur l'impact pour les usagers de ces différentes attaques. Il faudra, à un moment, se mettre autour de la table, dans une commission à huis clos, pour savoir exactement quels besoins et moyens sont nécessaires, pour le SPW en cybersécurité, pour se protéger par rapport à toutes ces failles qui mettent en difficulté notre service.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes vos réponses. Le principe de précaution est évidemment la bonne attitude. Vous ne nous entendrez jamais dire le contraire. S'il y a un risque avéré, il me paraît tout à fait évident de couper l'accès pour limiter les attaques possibles.

Ce dont il faut s'assurer maintenant, c'est qu'aucun citoyen ne soit lésé par la fermeture de ces sites ou de ces applications. Que ce soit pour accéder à une information ou, par exemple, s'il doit rentrer un dossier ou autre sur un de ces sites, il faut qu'il puisse avoir une alternative à cette proposition. Ce peut être une alternative non numérique, par exemple.

Pour voir le côté positif de la médaille, je me réjouis que, à force d'avoir des attaques – ou plutôt un risque d'attaque, en l'occurrence –, on se perfectionne, on apprend et l'on peut de mieux en mieux parer à toute éventuelle menace.

M. le Président. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse plus que complète, étant donné que vous nous répondez sur le fait que le SPW est bien concerné.

On parle quand même d'une proactivité du SPW Digital, vu qu'il y a eu la suspension temporaire pour assurer une remise en ligne sécurisée par la suite.

Par rapport aux 21 sites réactivés, vous avez dit que quatre sont toujours hors ligne. On restera quand même attentifs et l'on ne manquera pas de vous réinterroger pour connaître le moment où l'on pourra les remettre en ligne après vérification, ainsi que l'impact de leur mise hors ligne.

Ensuite, vous avez très bien fait de dire que le risque zéro ne peut être garanti, parce que tout le travail que nous menons avec le SPW Digital, c'est de chercher à se rapprocher toujours plus de ce risque zéro pour limiter les failles.

On restera attentifs aux suites de la mise hors ligne de certains de nos sites internet.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le nouvel accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de service du Service public de Wallonie (SPW) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le nouvel accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules de service du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a examiné, le 15 octobre dernier, le mode de passation d'un nouvel accord-cadre pour l'acquisition de véhicules de service pour le Service public de Wallonie.

La décision intervient alors que vous annonciez depuis plusieurs mois une remise à plat de la gestion de la flotte, avec un objectif de rationalisation des coûts, de renouvellement du parc et de verdissement. Récemment, vous avez aussi indiqué vouloir harmoniser les règles d'attribution et d'utilisation de ces véhicules de service.

Mes questions porteront sur le périmètre précis de ce nouvel accord-cadre, notamment en termes de véhicules concernés. Quelle en est la valeur estimée ? Quelle en est la durée ? Quels types de motorisation seront privilégiés ? Quels critères environnementaux seront imposés ?

Ce marché traduit-il une réduction du nombre global de véhicules du SPW ou uniquement leur renouvellement ? Quelle articulation prévoyez-vous entre l'achat de véhicules et l'éventuel recours au leasing opérationnel ? Enfin, quelles économies concrètes attendez-vous de cette nouvelle politique de gestion de la flotte par rapport à la situation actuelle ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, le 15 octobre dernier, le Gouvernement wallon a approuvé le lancement d'un nouvel accord-cadre destiné à permettre l'acquisition de véhicules de service pour les besoins du Service public de Wallonie.

Structuré en 15 lots, cet accord-cadre couvre une large diversité de besoins opérationnels, compte tenu des missions exercées par les différentes administrations. Il concerne notamment des citadines, des breaks, des SUV, des véhicules 4x4 et des camionnettes, destinés au transport de personnel ou de marchandises ou à des missions nécessitant des véhicules tout-terrain.

Sa durée initiale est d'un an, avec trois reconductions possibles, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché est également conçu comme une centrale d'achat à laquelle peuvent recourir les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires identifiés dans le cahier spécial des charges, notamment les communes, les CPAS, les provinces, les sociétés de logement de service public et certains organismes d'intérêt public.

S'agissant de sa valeur, l'accord-cadre prévoit un montant maximal de 97,13 millions d'euros hors TVA pour la Région wallonne et de 176,42 millions d'euros hors TVA pour les autres pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, pour une durée maximale de quatre ans. Il importe toutefois de souligner que ces montants constituent des plafonds établis sur la base des besoins estimés des différents bénéficiaires. Ils ne correspondent ni à des dépenses décidées par le Gouvernement wallon, ni à une obligation d'acquisition à hauteur de ces montants. L'accord-cadre ne prévoit en effet aucun volume minimal de commande, chaque acquisition devant répondre à un besoin effectif et faire l'objet d'un engagement budgétaire spécifique. À cet égard, pour l'année 2027, le Gouvernement wallon a prévu une enveloppe de 10 millions d'euros, réservée au renouvellement des seuls véhicules dont le remplacement est indispensable à la stricte continuité du service public.

En matière de motorisation, le marché prévoit des véhicules essence, diesel, hybrides et électriques, selon les caractéristiques des différents lots et les nécessités opérationnelles. Les véhicules entièrement électriques représentent au moins 38,5 % des véhicules prévus dans les estimations du marché, conformément aux objectifs applicables en matière de véhicules propres et économes en énergie. Les offres seront évaluées sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels le prix des véhicules et de leurs options, l'extension de la garantie commerciale, la performance environnementale mesurée au moyen de l'écoscore, la sécurité des véhicules ainsi que leurs délais de mise à disposition.

Au-delà de cet accord-cadre, le renouvellement de la flotte s'inscrit dans une démarche plus large de rationalisation et d'optimisation de la gestion des véhicules du SPW. Cette démarche présente un enjeu particulier pour le SPW Mobilité et Infrastructures, qui concentre la majeure partie du parc automobile, et s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la flotte à l'échelle du SPW.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, tant sur le plan opérationnel que budgétaire, les travaux engagés se poursuivent afin d'affiner l'évaluation des besoins des administrations et d'identifier les possibilités de rationalisation et de mutualisation. Ils portent notamment sur l'analyse de la flotte et de ses utilisateurs, l'évaluation de la *car policy* et du nouvel ordre de service, ainsi que sur les possibilités de mutualisation entre services, départements et entités. Ces travaux s'appuieront également sur un outil de simulation permettant d'objectiver les besoins selon des critères homogènes, en tenant compte notamment des pratiques observées à d'autres niveaux de pouvoir et dans le secteur privé. Un premier point sur l'état d'avancement de ce dossier sera effectué durant le premier trimestre 2027.

L'accord-cadre constitue ainsi un outil permettant de répondre à la diversité des missions du SPW, sans préjuger des volumes de véhicules qui seront effectivement commandés. Les travaux de rationalisation permettront, quant à eux, d'orienter les acquisitions futures en fonction des besoins des services et des moyens budgétaires disponibles, et d'éclairer les arbitrages du Gouvernement dans le cadre de la préparation du budget initial 2028.

S'agissant du recours au leasing opérationnel, cette formule n'est pas privilégiée à ce stade pour les véhicules de service au regard des contraintes identifiées par l'administration et des éléments de comparaison disponibles qui font apparaître un coût supérieur à celui d'une acquisition.

En ce qui concerne les économies attendues, l'objectif poursuivi est de maîtriser le coût global de la flotte. Le renouvellement des véhicules les plus anciens est susceptible de réduire certaines dépenses de fonctionnement, particulièrement en matière d'entretien, de réparations et de consommation de carburant. Les possibilités de rationalisation et de mutualisation constituent également des leviers de maîtrise des dépenses, dont les incidences budgétaires devront être appréciées dans le cadre des travaux en cours. À ce stade, il serait toutefois prématuré d'avancer une estimation chiffrée suffisamment fiable des économies potentielles.

L'objectif du Gouvernement est ainsi de poursuivre une gestion plus rationnelle et plus durable de la flotte automobile, en conciliant les nécessités opérationnelles des services, la continuité du service public et la maîtrise des dépenses.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous les éléments que vous avez transmis. Je relirai avec attention vos propos. Nous

pouvons être d'accord avec votre analyse sur la question de la mutualisation à escompter, sur le fait de ne pas privilégier le leasing qui coûte plus cher que l'acquisition ou sur le fait de renouveler les véhicules les plus anciens pour réduire les coûts d'entretien. Je vous rendrai attentive aux besoins des services et notamment du DNF dont on a souvent parlé. Mis à part cette remarque, je vous remercie pour les informations.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les propos méprisants et caricaturaux de Mme la Ministre sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) en télétravail »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les propos méprisants et caricaturaux de Mme la Ministre sur les agents du Service public de Wallonie (SPW) en télétravail ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, lors d'une récente réunion publique à Nassogne, les propos que vous avez tenus concernant les agents en télétravail ont particulièrement interpellé. Vous avez évoqué « énormément de fonctionnaires » rencontrés chez le coiffeur ou chez la diététicienne en pleine journée alors qu'ils déclaraient être en télétravail.

Ces déclarations interviennent alors que près de 60 % du personnel du SPW est concerné par le télétravail et que vous avez engagé une réforme de son organisation.

Confirmez-vous ces propos ? Sur quels éléments objectifs reposent-ils ? Disposez-vous de données factuelles relatives au nombre de manquements constatés pendant les périodes de télétravail, aux contrôles réalisés et aux éventuelles sanctions prononcées ? Ces situations représentent-elles un phénomène significatif au sein du SPW ou s'agit-il de cas individuels ? Une évaluation globale de la productivité, de la qualité du travail et de l'absentéisme des agents en télétravail a-t-elle été réalisée ?

Comment comptez-vous préserver la confiance indispensable entre la ministre de tutelle et les agents du SPW si des comportements particuliers sont publiquement généralisés à l'ensemble de la fonction publique ? Ces constats ont-ils joué un rôle dans la réforme du télétravail que vous préparez et, si oui, dans quelle mesure ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, en premier lieu, je souhaite rappeler que je suis pleinement consciente de l'investissement quotidien des milliers de collaborateurs du SPW. Ces agents assurent des missions essentielles au service des citoyens et des entreprises, et je tiens à saluer leur engagement et leur professionnalisme.

Je mesure parfaitement que le télétravail constitue aujourd'hui une modalité importante de l'organisation du travail au sein de notre administration. Il répond à une évolution profonde des pratiques professionnelles et présente des avantages réels, tant pour les travailleurs que pour l'administration, notamment en matière de mobilité, de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et d'organisation du travail.

Je n'ai jamais eu l'intention de remettre en cause le principe du télétravail en tant que tel ni de jeter le discrédit sur l'ensemble des agents qui y recourent. Lors de cette intervention, j'ai simplement tenu à rappeler un principe de base, mais essentiel : un agent qui exerce ses fonctions avec sérieux et professionnalisme le fait aussi bien lorsqu'il travaille dans les locaux de son administration que lorsqu'il est en télétravail. À l'inverse, un agent qui ne respecte pas ses obligations professionnelles ne les respectera pas davantage du seul fait qu'il télétravaille ou qu'il travaille au bureau.

Je rappelle également que le télétravail ne constitue pas un droit, mais une possibilité accordée dans un cadre déterminé et sous l'autorité hiérarchique. Son exercice est notamment conditionné à la compatibilité des fonctions exercées et aux nécessités du service. Il ne modifie en rien les obligations professionnelles des agents et repose sur une relation de confiance et de responsabilité.

Quant à la réforme du télétravail que j'envisage et qui doit encore être validée par le Gouvernement, elle visera précisément à mieux encadrer cette modalité d'organisation du travail et à responsabiliser davantage le personnel d'encadrement dans son autorisation, son organisation et son suivi afin de garantir un équilibre entre les nécessités du service, la qualité des prestations et les conditions de travail des agents.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – J'entends votre réponse. Vous n'avez plus du tout utilisé le même ton. En fonction des publics devant lesquels vous vous trouvez, je pense que les mots que vous employez sont profondément différents. Les propos relayés sont totalement scandaleux. Un de vos anciens collègues aurait crié au scandale et à la démission.

Ici, vous saluez l'engagement et le professionnalisme des agents, vous annoncez que le télétravail est une réelle avancée dans l'organisation du travail pour la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et vous affirmez que vous n'avez jamais jeté le discrédit, mais je n'entends pas non plus d'excuses de votre part. De temps en temps, je pense que cela ferait du bien, parce que les agents dont vous vantez aujourd'hui les mérites n'attendent qu'une chose : un merci pour le travail qu'ils réalisent, de la considération et du respect.

Comment peuvent-ils imaginer s'investir et s'engager profondément au service du public et de leur ministre si, publiquement, vous alimentez des préjugés contre les fonctionnaires ?

Je vous répète qu'il faut que cela cesse, parce que ces agents accomplissent leur travail avec sérieux et méritent que vous le reconnaissiez avec autant de force que vous dénoncez les abus.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'accessibilité des toilettes dans les bâtiments publics »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fafchamps à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'accessibilité des toilettes dans les bâtiments publics ».

La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 30 septembre dernier, notre Parlement a débattu de la résolution visant à améliorer l'accès aux toilettes publiques en Wallonie ; il l'a même votée à l'unanimité.

Parmi les pistes avancées figure une mesure très concrète : permettre l'accès de tout un chacun aux toilettes présentes dans les bâtiments publics. Cette solution s'appuie sur des infrastructures qui existent déjà et qui sont entretenues. Elle permettrait d'élargir rapidement l'offre disponible sur le territoire, sous réserve des contraintes de sécurité ou d'organisation propres à certains bâtiments.

Je sais que, pour certains, cet enjeu peut paraître anodin, voire un peu rigolo, mais il ne l'est pas du tout, puisque pour les personnes âgées, les personnes souffrant de certaines maladies chroniques, comme la maladie de Crohn ou l'endométriose, les personnes à mobilité réduite ou les parents de jeunes enfants, la possibilité de trouver rapidement des toilettes accessibles peut conditionner un déplacement ou une sortie. Il en dépend de notre vivre-ensemble. Depuis le début de nos débats, plusieurs citoyens m'ont d'ailleurs régulièrement interpellée pour me faire part très concrètement de leurs difficultés.

La Région occupe de nombreux bâtiments répartis sur le territoire wallon. Il me semble dès lors pertinent qu'elle puisse, là où c'est possible, contribuer elle-même à renforcer ce maillage. Disposez-vous d'un état des lieux des sanitaires présents dans les bâtiments régionaux, et, parmi ceux-ci, du nombre de toilettes déjà accessibles au public ?

Envisagez-vous d'établir un principe général d'accessibilité au public durant les heures d'ouverture des bâtiments ? La Région pourrait-elle identifier clairement les bâtiments concernés au moyen de la signalétique, comme nous l'avons proposé dans notre résolution, et intégrer ces informations dans les outils cartographiques ou numériques accessibles aux citoyens, par exemple, Google Maps ? Une analyse spécifique aux toilettes PMR a-t-elle été réalisée ?

En termes de calendrier, auriez-vous ou pourriez-vous nous fixer un objectif chiffré de bâtiments régionaux ouverts au public dans ce cadre d'ici la fin de la législature ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, l'amélioration de l'accès aux toilettes publiques constitue un enjeu concret pour les citoyens, en particulier pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ou celles dont l'état de santé nécessite un accès régulier à des sanitaires. La possibilité de mobiliser les sanitaires des bâtiments régionaux existants mérite, à cet égard, d'être examinée au regard de la vocation de ces bâtiments et des contraintes liées à leur fonctionnement.

Les bâtiments régionaux gérés par le Département de la gestion immobilière sont, sauf rares exceptions, destinés aux services de l'administration et ne sont pas conçus pour accueillir du public extérieur. Selon les informations communiquées par ce département, celui-ci ne dispose pas, à ce stade, d'un état des lieux consolidé permettant de déterminer, pour l'ensemble du parc immobilier régional, le nombre de sanitaires existants et, parmi ceux-ci, ceux accessibles au public. Par ailleurs, une ouverture généralisée soulèverait plusieurs difficultés pratiques et nécessiterait des adaptations, voire des investissements, notamment en matière de sécurisation des accès, de gardiennage, de

protection des informations ainsi que de nettoyage et d'entretien.

Dans ces conditions, une ouverture généralisée des sanitaires de l'ensemble des bâtiments régionaux ne paraît pas constituer, à ce stade, la solution la plus adaptée. Une distinction doit néanmoins être opérée avec les bâtiments ayant vocation à accueillir du public, tels que les espaces Wallonie. Selon les informations transmises par l'administration, ceux-ci sont conçus ou adaptés pour recevoir les citoyens dans le respect des exigences applicables en matière d'accessibilité et permettent l'accès à des sanitaires durant leurs heures d'ouverture. Il s'agit des 10 Espaces Wallonie situés à Arlon, Charleroi, La Louvière, Liège, Malmedy, Mons, Namur, Nivelles, Tournai et Verviers, accessibles du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 17 heures, à l'exception du deuxième lundi du mois et des jours fériés.

S'agissant de la signalétique et du référencement de ces équipements, les Espaces Wallonie sont déjà répertoriés dans le catalogue des données géographiques du Géoportail de la Wallonie. Une réflexion pourrait également être envisagée quant à l'utilisation d'une signalétique commune et au référencement de ces équipements dans les outils cartographiques et numériques accessibles aux citoyens.

Concernant plus spécifiquement les sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, aucune analyse particulière n'a été réalisée à ce stade dans le cadre de cette thématique. Il convient toutefois de souligner que les exigences en matière d'accessibilité sont déjà intégrées dans les marchés de travaux pilotés par le Département de la gestion immobilière afin d'être prises en compte dès la conception des projets.

Enfin, concernant la fixation d'un objectif chiffré d'ici la fin de la législature, la diversité des bâtiments régionaux, leur vocation essentiellement administrative et les contraintes liées à leur éventuelle ouverture au public ne permettent pas, à ce stade, de déterminer un tel objectif. Cela ne signifie toutefois pas que les possibilités d'améliorer l'accès aux sanitaires dans les bâtiments régionaux doivent être écartées. Une attention particulière peut être portée aux bâtiments ayant vocation à accueillir les citoyens, tandis que les opérations de rénovation et d'investissement constituent autant d'occasions de poursuivre l'amélioration de leur accessibilité. L'enjeu est ainsi de privilégier une approche pragmatique, tenant compte des réalités du parc immobilier régional et des besoins des citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses. Je vous avoue que cette question est un peu posée dans le but de challenger, parce que je sais que c'est contraignant. On ne peut pas permettre à des citoyens de se promener dans tous les couloirs des bâtiments publics et demander aux agents de la fonction publique de surveiller et de faire un contrôle social de qui va aux toilettes. Comment va-t-on les entretenir ? Ne va-t-il pas y avoir des dégradations ou des problèmes de sécurité, de salubrité ? Ce défi n'est pas si facile.

Maintenant, je souligne quand même votre ouverture. Sur certains types de bâtiments, c'est tout à fait possible d'améliorer l'accès aux toilettes pour les espaces publics de Wallonie déjà ouverts au public et où il y a déjà des toilettes relativement accessibles. On doit passer un *step* et se dire que l'on va les référencer sur des applications comme Google.

Ainsi, quand on se promène et que l'on a besoin d'aller aux toilettes, si l'on est proche d'un bâtiment public, on peut voir via pictogrammes sur l'application que l'on peut avoir accès à ces toilettes. Il y a un travail à faire là-dessus et j'entends qu'il y a un peu de volontarisme de votre côté, c'est bien.

Je vous invite à en parler avec vos collègues, le ministre-président et le ministre Desquesnes, qui a les Pouvoirs locaux et qui va rédiger une circulaire, pour que l'on puisse avoir une communication uniforme et lisible pour le citoyen.

Avoir accès à des toilettes plus facilement est une question de dignité.

(Mme Fafchamps, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Éliane Tillieux à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'avant-projet de décret-programme adopté par le Gouvernement le 22 octobre 2026 ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, le 22 octobre dernier, vous avez adopté en première lecture un nouveau projet de décret-programme. Il s'agit déjà du cinquième exercice du genre. Vous y figurez comme cosignataire.

Quelles sont, dans vos compétences, les législations que vous entendez modifier via ce décret-programme ? Quelles sont les modifications proposées ?

Quel est l'impact budgétaire attendu de ces modifications ? Quels sont les objectifs poursuivis à travers ces modifications ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Madame la Députée, le projet de décret-programme adopté en première lecture le 22 octobre dernier rassemble les dispositions normatives accompagnant l'exécution budgétaire, coordonnées à l'échelle du Gouvernement par le ministre du Budget.

En ce qui concerne mes compétences propres, je vous informe qu'aucune modification législative sectorielle n'a été introduite dans ce texte. Il n'y a ni dispositif particulier ni impact budgétaire spécifique qui relèvent directement de mes attributions dans le cadre de cette première lecture.

Ma cosignature relève de la transversalité gouvernementale propre à cet exercice budgétaire.

Le texte est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État. Dès son adoption définitive par le Gouvernement et son dépôt sur le Bureau du Parlement, les différentes commissions auront l'occasion d'examiner dans le détail les articles qui relèvent de leurs compétences respectives.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Nous en prenons acte.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 10 heures 58 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 11 heures.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les terrains de cyclocross et le développement de la discipline en Wallonie »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les terrains de cyclocross et le développement de la discipline en Wallonie ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le cyclocross connaît un réel succès auprès des pratiquants, mais son développement nécessite de disposer d'infrastructures adaptées. Cette discipline constitue non seulement une pratique sportive à part entière, mais également une excellente porte d'entrée vers le cyclisme, notamment pour les jeunes, grâce à des parcours fermés permettant de travailler l'équilibre, la technique et les capacités physiques dans un environnement sécurisé.

L'inauguration récente, à Flémalle, d'un circuit permanent de plus de deux kilomètres illustre à la fois l'intérêt pour cette discipline et le manque encore important d'infrastructures spécifiquement conçues pour sa pratique en Wallonie.

Cette nouvelle infrastructure a été pensée pour accueillir des compétitions, notamment une manche du Challenge Charles Liégeois Henri Bensberg. Ce challenge a rassemblé plus de 3 200 coureurs au cours de ses 10 manches en 2025. Cela témoigne de l'existence d'un public et d'une pratique structurée autour de cette discipline.

Combien de circuits permanents de cyclocross sont actuellement recensés en Wallonie ? Quelle est leur répartition géographique ? Une réflexion est-elle menée avec les fédérations et les organisateurs afin d'identifier les besoins en infrastructures pour permettre le développement de la pratique et l'organisation régulière de compétitions ? Les dispositifs actuels de soutien aux infrastructures sportives permettent-ils d'accompagner la création ou la pérennisation de circuits spécifiquement dédiés au cyclocross ? Envisagez-vous de renforcer cet accompagnement lorsque les projets permettent également d'accueillir des compétitions ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, sur la base des informations actuellement disponibles auprès de mes services, deux circuits permanents spécifiquement aménagés pour la pratique du cyclocross ont pu être identifiés en Wallonie. Ils sont tous deux situés en province de Liège, à Malmedy et à Flémalle. Le circuit de Malmedy, inauguré en 2025, présente un parcours d'environ deux kilomètres, tandis que celui de Flémalle, inauguré en 2026, s'étend sur 2,1 kilomètres. D'autres sites sont ponctuellement utilisés pour l'entraînement ou l'organisation d'épreuves de cyclocross dans différentes provinces wallonnes, mais ils ne présentent pas nécessairement le caractère d'un circuit permanent spécifiquement aménagé.

Les investissements en matière d'infrastructures sportives permettant la pratique du cyclocross peuvent être subsidiés sur base du décret du 3 décembre 2020.

Plus globalement, depuis le début de cette législature, je reste attentive, dans la limite des moyens disponibles, à ce que chaque discipline bénéficie d'opportunités de développement, afin d'offrir aux sportifs en devenir un cadre dans lequel ils pourront s'épanouir, tout en répondant à des critères d'exigence et de réussite suffisamment ambitieux.

Je rappelle que ni la Wallonie ni la Fédération Wallonie-Bruxelles n'impose de projets aux fédérations sportives. Ces deux entités agissent sur la base de propositions qui leur sont soumises. Il appartient à la Fédération cycliste de Wallonie-Bruxelles de développer un projet structuré en faveur du cyclocross et de le soumettre à mes administrations.

Sur l'aspect développement, la ligne que j'ai déjà défendue au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste celle d'une filière cycliste structurée, articulant clubs, fédération, formation des jeunes, détection des talents, organisation des compétitions et héritage durable des événements et des infrastructures. Le cyclocross peut pleinement s'inscrire dans cette logique. Les circuits permanents sont un levier utile, à condition de s'intégrer dans un projet sportif cohérent, porté par la fédération et les acteurs de terrain. Il appartient désormais à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, avec le soutien de l'Administration générale du sport et d'Infrasports en ce qui concerne le subventionnement des infrastructures sportives, de poursuivre le développement de cette discipline en veillant à la formation des jeunes, à la structuration des compétitions locales et à la valorisation du travail remarquable déjà mené sur le terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse assez complets et je salue l'initiative de ce projet à Flémalle, qui montre qu'il est possible de créer des infrastructures accessibles et adaptées, tant pour l'entraînement que pour accueillir des compétitions.

Pour que cette dynamique puisse se développer ailleurs en Wallonie, les clubs et les pouvoirs locaux doivent pouvoir compter sur un accompagnement et une visibilité quant aux possibilités de financement.

J'entends bien que les fédérations doivent apporter un projet pour pouvoir le soumettre à l'administration. Le cyclocross est une discipline qui permet de toucher différents publics, notamment les jeunes, et qui contribue à diversifier l'offre sportive sur nos territoires, dès lors, ce genre d'initiative peut être proposé dans plusieurs régions.

Question orale de M. Thierry Witsel à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'avenir sportif et pédagogique de l'hippodrome de Wallonie après la décision du Gouvernement du 15 octobre 2026 »

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la vente de l'hippodrome de Wallonie »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- M. Witsel, sur « l'avenir sportif et pédagogique de l'hippodrome de Wallonie après la décision du Gouvernement du 15 octobre 2026 » ;
- M. Cloquet, sur « la vente de l'hippodrome de Wallonie ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur l'avenir de l'hippodrome de Wallonie à la suite d'une nouvelle étape franchie par le Gouvernement dans le processus de cession de sa participation majoritaire. Le 9 octobre dernier, en réponse à une question parlementaire, vous rappeliez que la Région avait décidé de mettre fin au financement régional de fonctionnement de l'hippodrome dès 2025.

Vous précisez également que Wallonie Entreprendre poursuivrait le processus de cession en concertation avec votre collègue chargé de l'Économie et que les conditions d'une éventuelle opération devaient être discutées au sein du Gouvernement. Or, six jours plus

tard, le 15 octobre, le Gouvernement a examiné l'acceptation du montant d'une offre révisée. Nous sommes à une nouvelle étape du dossier.

Je ne souhaite pas revenir sur les conditions financières de cette opération, qui relèvent principalement de votre collègue, mais je voudrais savoir quelles garanties ont été obtenues pour l'avenir sportif et pédagogique de cette infrastructure. L'hippodrome de Ghlin n'est pas simplement un lieu de courses, il est aussi un outil de formation, d'attractivité économique, de développement de la filière équine wallonne. Il accueille, notamment, un centre provincial « Les Métiers du cheval », qui propose différentes formes d'enseignement, ainsi qu'une école de maréchalerie.

Ces formations préparent des jeunes et des adultes aux métiers spécialisés, indispensables au fonctionnement de toute filière. Or, la convention d'occupation de ce centre arrive à échéance le 30 décembre prochain. La Province de Hainaut souhaite pourtant pérenniser son implantation et investir dans les infrastructures scolaires afin de développer son offre de formation. En juin 2025, vous aviez annoncé une concertation avec la province et les ministres concernés.

Vous avez également renvoyé à votre collègue de l'Économie la question du renouvellement de la convention. Aujourd'hui, à quelques semaines de cette échéance, les établissements concernés doivent pouvoir disposer d'une visibilité suffisante pour organiser leurs activités et préparer leurs investissements. La question se pose également pour les infrastructures sportives elles-mêmes, les pistes et les équipements hippiques nécessitent un entretien régulier et des investissements. Leur maintien doit être garanti dans la durée, indépendamment de l'évolution de l'actionnariat.

Pascal Lafosse, député provincial et membre du conseil d'administration de l'hippodrome, y évoque deux projets privés qui auraient pu représenter des investissements de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros chacun. Le premier viserait le développement d'un centre de formation autour des métiers du cheval et des infrastructures nécessaires à son fonctionnement. Le second ambitionnerait de renforcer les activités sportives de haut niveau et d'accueillir davantage de manifestations internationales. Ces propos montrent qu'au-delà des difficultés financières de l'hippodrome, des perspectives de développement existaient et que certains acteurs étaient prêts à investir pour donner un nouvel avenir au site.

Je ne remets pas en cause la nécessité de trouver une solution pour éviter la liquidation, mais je m'interroge sur la manière dont ces possibilités ont été prises en considération dans le processus de cession. Avez-vous pris connaissance de ces deux projets ? Les porteurs de projet ont-ils été entendus dans le cadre des discussions relatives à l'avenir du site ? La réalisation des projets reste-t-elle envisageable avec le nouvel actionnaire ?

Depuis votre réponse du 9 octobre, quelles garanties concrètes ont été obtenues pour préserver la vocation sportive du site, ses pistes et ses équipements, y compris après 2029 ? Avez-vous été associée aux conditions de cession examinées par le Gouvernement, le 15 ? Quelles suites ont été données à la concertation annoncée avec la Province de Hainaut ? Une nouvelle convention d'occupation pourra-t-elle être conclue avant le 31 décembre, afin de sécuriser les formations et les investissements envisagés ?

Quelle place entendez-vous encore réserver à l'hippodrome dans votre politique d'infrastructures sportives et dans le développement de la filière équine ? L'enjeu n'est pas uniquement, Madame la Ministre, de maintenir son existence jusqu'en 2029. Il est aussi de savoir quelles ambitions sportives, pédagogiques et économiques nous voulons donner à ce site pour les années à venir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, le Gouvernement wallon a récemment marqué son accord sur la cession de sa participation majoritaire de 75 % dans l'hippodrome de Wallonie, situé à Ghlin, au profit de la société Event Video Sport, pour un montant de 500 000 euros. Cette décision constitue une étape importante pour l'avenir de cet outil sportif, économique et de formation, essentiel à la filière hippique wallonne. Je l'ai bien connu, vu que j'en ai été le président pendant trois ans. Le repreneur s'est engagé à prendre en charge les pertes d'exploitation jusqu'à la fin de l'année 2029.

Toutefois, si cette opération offre une perspective de stabilité à court et moyen termes, elle laisse entière la question de la pérennité de l'outil au-delà de 2029. En effet, l'hippodrome de Wallonie ne constitue pas uniquement une infrastructure sportive. Il représente également un maillon essentiel d'une filière qui rassemble des professionnels, des éleveurs, des entraîneurs, des établissements de formation et de nombreux acteurs économiques. La cession ne peut constituer une fin en soi, elle doit s'accompagner d'une réflexion structurelle sur le modèle économique permettant de garantir durablement la poursuite des activités hippiques sur le site.

Madame la Ministre, quelles garanties concrètes et juridiquement contraignantes ont été obtenues auprès du repreneur concernant le maintien de la vocation hippique et sportive du site ? Si le financement des pertes d'exploitation est garanti jusqu'en 2029, quelles perspectives sont aujourd'hui envisagées pour assurer la continuité des activités au-delà de cette échéance ? Un calendrier de travail a-t-il été défini avec le repreneur et

les acteurs de la filière afin d'aboutir, avant 2029, à un modèle économique durable ? Dans quelle mesure la réflexion relative à un mécanisme de financement de la filière hippique, notamment à travers une meilleure redistribution des recettes issues des paris, pourrait-elle contribuer à garantir la pérennité de cet outil stratégique pour la Wallonie ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Messieurs les Députés, vous m'interrogez tous les deux sur l'avenir de l'hippodrome de Wallonie et sur les perspectives offertes par le projet de cession de la participation régionale. Je tiens tout d'abord à rappeler que cette démarche s'inscrit dans la décision prise par la Région wallonne de mettre fin dès 2025 au subventionnement structurel de l'hippodrome, conformément aux orientations fixées dans la Déclaration de politique régionale. La Région détient actuellement 75,53 % du capital de l'hippodrome de Wallonie, une participation dont la gestion a été confiée à Wallonie Entreprendre en mission déléguée.

Wallonie Entreprendre a conduit le processus de recherche d'un entrepreneur, en confiant à Ernst & Young une mission de prospection auprès d'investisseurs potentiels, en Belgique comme à l'étranger. Selon les informations en ma possession, cette recherche a été particulièrement approfondie. Elle a toutefois mis en évidence les difficultés économiques structurelles rencontrées par l'hippodrome. Les travaux d'Ernst & Young ont conclu à une valeur de marché négative des fonds propres de la société, dans un scénario sans subvention de fonctionnement, avec des besoins annuels de trésorerie estimés entre 600 000 et 1 million d'euros. Au terme de cette procédure, seule l'offre révisée de M. Xavier Rouet, à travers la société Event Video Sport, a pu être maintenue.

Cette proposition porte sur le rachat de la participation régionale pour un montant de 500 000 euros. Soyons très clairs sur ce point, car la confusion semble parfois persister : ce n'est pas le site qui est vendu pour 500 000 euros, mais bien la participation détenue par la Région wallonne dans celui-ci.

La proposition retenue prévoit également un engagement du repreneur à financer les pertes d'exploitation de l'hippodrome jusqu'à la fin de l'exercice 2029. Il s'agit d'une évolution importante par rapport aux premières discussions, puisque la mise en place d'un mécanisme de financement de la filière hippique, communément appelé « retour filière », ne constitue désormais plus une condition suspensive de l'offre. Concernant les garanties relatives à l'avenir du site, je partage naturellement votre attention particulière pour le maintien des activités hippiques et des formations qui y sont organisées. L'hippodrome de Wallonie constitue en effet un outil important pour la filière équine, tant sur le plan sportif que pédagogique.

Dans son offre, le repreneur a exprimé sa volonté de garantir le maintien des écoles présentes sur le site. La poursuite des courses hippiques en 2027 constitue également un élément important des discussions relatives à la reprise.

En ce qui concerne plus particulièrement le centre provincial « Les Métiers du cheval » et la convention d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre prochain, je comprends parfaitement l'importance de disposer de perspectives suffisamment stables pour permettre la poursuite des formations et les investissements envisagés par la province. Toutefois, les documents dont dispose mon cabinet ne permettent pas, à ce stade, de confirmer qu'un renouvellement de cette convention pourrait intervenir avant son échéance. Cette question devra être examinée avec les parties directement concernées par la gestion et l'occupation du site.

Vous m'interrogez également sur les perspectives au-delà de 2029. Pour être claire, sans repreneur, l'hippodrome se dirigeait vers une impasse. La solution retenue aujourd'hui permet de préserver l'activité et d'éviter une liquidation qui aurait eu des conséquences pour l'ensemble de la filière hippique.

L'enjeu, aujourd'hui, est de permettre au futur gestionnaire de développer un modèle économique suffisamment solide pour assurer durablement la poursuite des activités. Cette réflexion devra notamment tenir compte des spécificités du secteur hippique et de ses mécanismes de financement.

À cet égard, la question d'un éventuel « retour filière », permettant de réaffecter une partie des recettes générées par les paris hippiques au financement du secteur, a effectivement été évoquée dans le cadre des travaux préparatoires. Différentes pistes ont été identifiées, mais elles nécessitent des évolutions législatives et une concertation avec mes collègues au niveau du Fédéral, notamment en matière de fiscalité.

Enfin, concernant le rôle d'Infrasports et mon association au processus de cession, il importe de distinguer les compétences de chacun. La gestion de la participation régionale et la recherche d'un repreneur relèvent de Wallonie Entreprendre, dans le cadre du dossier suivi par mon collègue en charge de l'Économie. Mon administration Infrasports n'a pas été associée à la conduite de cette procédure de vente.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous les éléments de réponse communiqués, dont je prends bien acte. Je reste préoccupé par le manque de visibilité qui concerne

l'avenir de l'hippodrome. On sera tous d'accord que nous avons évité la liquidation. C'est une bonne chose. Néanmoins, cela ne peut en aucun cas constituer une ambition pour un site de cette importance. Nous parlons d'une infrastructure unique en Wallonie, qui accueille des activités sportives et des formations. Cet écosystème est lié aux métiers du cheval.

Je voudrais insister, Madame la Ministre, sur la responsabilité des pouvoirs publics dans ce dossier. Je rappelle que c'est vous qui avez, à l'époque, supprimé ce subside de l'hippodrome, ce qui ne permet pas, aujourd'hui, à la province d'être dans de bonnes conditions pour conserver les formations qu'elle y dispense. Il est dommage de ne pas disposer d'une confirmation de cette prolongation qui arrive à échéance le 31 décembre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Il est fondamental de mieux gérer l'argent public et d'éviter la liquidation. Vous l'avez bien dit, Madame la Ministre, c'est la première étape, et c'est une très bonne chose.

Notre rôle est d'aller beaucoup plus loin. Peut-être qu'aujourd'hui, on n'est pas en état de le faire, mais il faut regarder à une stratégie à long terme pour que cet hippodrome, celui qui fonctionne le mieux en Belgique, voie son activité pérennisée – d'autant plus que des activités annexes sont organisées – en structurant et en ayant une gestion efficace des coûts pour ne pas pénaliser notamment la province.

Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les initiatives de soutien aux projets sportifs »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cloquet à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les initiatives de soutien aux projets sportifs ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos prédécesseurs et vous-même avez fréquemment indiqué que les contraintes budgétaires de la Région ne vous permettaient pas de soutenir des projets d'infrastructures sportives d'ampleur, comme la réalisation de stades de football professionnels. On est bien d'accord.

Dans le contexte budgétaire contraignant de notre Région, vous avez proposé de soutenir, au travers d'une subvention de 8 millions d'euros à l'intercommunale Ecetia, la création d'un pôle d'excellence football et rugby à Rocourt. Ce soutien permettra le développement d'un nouveau stade pour le RFC Liège, institution du football wallon et belge qui ambitionne de retrouver le plus haut niveau du football national.

Cette construction novatrice pourrait servir de modèle pour d'autres projets d'infrastructures créant un écosystème économique, comme le projet de Zebrarena à Charleroi.

Pouvez-vous nous présenter les modalités pratiques de ce montage et les obligations qu'il reviendra à l'intercommunale Ecetia de respecter ? Ce modèle pourrait-il être dupliqué pour d'autres projets ? Si oui, sur quelles bases ? Envisagez-vous d'intégrer ce type de soutien dans la législation dans le cadre de la révision annoncée du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner que le contexte budgétaire de la Wallonie nous impose de faire des choix responsables, mais également de rechercher des solutions innovantes pour accompagner le développement de nos infrastructures sportives.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord de principe sur une intervention régionale d'un montant maximal de 8 millions d'euros, destinée exclusivement à la composante sportive du projet porté par l'intercommunale Ecetia à Rocourt.

Il s'agit d'un projet structurant qui doit permettre de développer une infrastructure moderne au bénéfice du football et du rugby, tout en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large.

Le projet global, actuellement estimé à quelque 25 millions d'euros hors TVA, devrait prendre place sur une partie de l'ancien domaine militaire du « Quartier général Leman » à Rocourt. La Ville de Liège, propriétaire du terrain, a marqué son accord sur l'octroi d'un bail emphytéotique de 99 ans à l'intercommunale Ecetia.

L'originalité de ce projet réside dans la volonté d'associer une infrastructure sportive à d'autres activités et services susceptibles de contribuer à son développement et à sa viabilité économique.

Il convient toutefois de distinguer clairement les différentes composantes du projet. L'intervention de la Région wallonne sera exclusivement consacrée aux investissements sportifs reconnus comme admissibles. Les éventuelles activités commerciales, économiques ou de services ne pourront pas bénéficier de cette enveloppe.

Sur le plan pratique, je tiens également à préciser que nous en sommes actuellement au stade de l'accord de principe. Avant toute promesse ferme de subvention, Ecetia devra transmettre l'ensemble des éléments administratifs, juridiques, financiers, techniques et sportifs nécessaires à l'instruction du dossier. L'administration devra vérifier l'admissibilité des investissements, les modalités de gestion et d'exploitation de l'infrastructure, ainsi que le respect des différentes obligations légales et réglementaires. Le schéma envisagé prévoit la possibilité de confier l'exploitation de l'infrastructure à un consortium associant des partenaires publics et privés. Cette organisation devra naturellement respecter la législation applicable et garantir une séparation claire entre les investissements sportifs subsidiés et les autres activités développées sur le site.

Une attention particulière sera également portée au maintien de la maîtrise publique sur les investissements subsidiés, aux conditions de mise à disposition des installations et à la bonne utilisation des moyens régionaux.

Concernant la possibilité de reproduire ce modèle ailleurs en Wallonie, il est intéressant d'en examiner les enseignements. Nous devons encourager des projets qui dépassent la seule construction d'une infrastructure et qui proposent une véritable dynamique sportive, territoriale et économique.

Cela ne signifie toutefois pas que chaque projet de stade professionnel pourra bénéficier d'un financement régional comparable. Chaque dossier devra être examiné sur la base de ses caractéristiques propres, de l'intérêt public sportif qu'il présente, de son accessibilité, de son montage juridique et financier et des moyens budgétaires disponibles.

Le projet de Rocourt constitue une piste intéressante, mais il ne crée pas un mécanisme automatique de financement pour d'autres infrastructures.

Enfin, vous m'interrogez sur l'éventuelle intégration de ce type de soutien dans la réforme du décret du 3 décembre 2020. Les travaux relatifs à cette réforme sont en cours. Notre volonté est de faire évoluer le cadre réglementaire pour mieux répondre aux réalités du terrain, faciliter le développement des projets et sécuriser les montages qui associent plusieurs partenaires ou plusieurs fonctions.

Nous devons toutefois conserver un principe fondamental : les subventions régionales doivent avant tout soutenir des investissements qui présentent un véritable intérêt public sportif. Il ne s'agit pas de créer un régime spécifique pour les stades professionnels, mais de disposer d'un cadre suffisamment clair et équitable pour accompagner des infrastructures sportives structurantes et accessibles.

Dans le contexte budgétaire que nous connaissons, notre responsabilité est de continuer à investir intelligemment, en respectant et en recherchant des partenariats et des complémentarités qui permettront de maximiser l'impact de chaque euro public investi. C'est cette philosophie qui guide notre action en matière d'infrastructures sportives.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Je partage tout à fait votre réponse. En effet, un projet n'est pas l'autre et chacun doit être analysé avec une grande rigueur. Il s'agit d'argent public et il doit être investi de manière efficace, dans un bon rapport entre le privé et le public et, surtout, avec l'objectif de développer au mieux le sport dans notre Région.

Mme la Présidente. – Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 11 heures 25 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
Mme Sophie Fafchamps, Présidente
Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Chris Massaki Mbaki, MR
Mme Éliane Tillieux, PS
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

CCB	Centre pour la cybersécurité Belgique
CGSP	Centrale générale des services publics (FGTB)
CMP	certificat de management public
Costra	Comité stratégique du Service public de Wallonie
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
NIS	Directive on Security of Network and Information Systems (Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information)
PHP	Hypertext Preprocessor (langage de programmation informatique libre)
PMR	personne à mobilité réduite
RFC	Royal Football Club
SLFP	Syndicat libre de la fonction publique
SPW	Service public de Wallonie
SUV	sport utility vehicle (véhicule utilitaire sport)
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique
US	United States (États-Unis)